

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(45^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Samedi 24 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2492).

M. Séguin.

Article 46 (précédemment réservé) (p. 2492).

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Rappel au règlement (p. 2492).

MM. Séguin, le président.

Ouverture de la discussion (p. 2492).

MM. François d'Aubert, Charzat, rapporteur de la commission spéciale; le ministre chargé des relations avec le Parlement, Noir, Charles Millon.

Amendement n° 1417 du Gouvernement: MM. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public; le rapporteur, Noir, Planchou. — Adoption.

Amendement n° 1317 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 46 modifié.

Rappel au règlement (p. 2496).

M. Toubon.

Article 48 (précédemment réservé) (p. 2496).

M. François d'Aubert.

Amendement n° 1418 du Gouvernement: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 48 modifié.

Après l'article 33 (p. 2496).

Amendement n° 1286 de M. Zeller: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 34 (p. 2497).

MM. Charles Millon, Planchou, François d'Aubert, Billardon, président de la commission spéciale; Noir, Jacques Godfrain, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Robert-André Vivien.

Rappel au règlement (p. 2502).

M. Bonnemaison.

Reprise de la discussion (p. 2502).

M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 92 de la commission spéciale, avec les sous-amendements n° 1388 et 1387 du Gouvernement: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Séguin, Planchou. — Adoption des deux sous-amendements et de l'amendement modifié.

Les amendements n° 1251 de M. Charles Millon, 1178 de M. Noir et 1252 corrigé de M. Charles Millon n'ont plus d'objet.

Amendement n° 93 de la commission spéciale: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Toubon, Clément. — Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 34 modifié.

Article 35 (p. 2505).

MM. François d'Aubert, Toubon, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Jacques Godfrain, Clément, le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 152 rectifié de M. Asensi et 94 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 1294 rectifié du Gouvernement: MM. Gosnat, le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 152 rectifié.

MM. Toubon, le secrétaire d'Etat. — Reprise de l'amendement n° 152 rectifié.

M. Gosnat. — Rejet de l'amendement n° 152 rectifié.

Adoption du sous-amendement n° 1294 rectifié; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 94 modifié.

Amendement n° 1177 de M. Noir: MM. Kasperleit, le ministre chargé des relations avec le Parlement, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 95 de la commission spéciale: MM. le président de la commission spéciale, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 1179 de M. Noir: MM. Jacques Godfrain, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat.

MM. Robert-André Vivien, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2511).

MM. Robert-André Vivien, le président.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 1179.

Amendements identiques n° 96 de la commission spéciale et 1178 de M. Noir: MM. Jacques Godfrain, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. — Adoption à l'unanimité.

Amendement n° 97 corrigé de la commission spéciale: MM. le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 1180 de M. Noir: MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 98 de la commission spéciale: MM. le président de la commission spéciale, le ministre chargé des relations avec le Parlement, François d'Aubert. — Adoption.

Amendement n° 1181 de M. Noir: MM. Jacques Godfrain, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 99 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 1389 du Gouvernement; amendement n° 1182 de M. Noir: MM. le président de la commission spéciale, Toubon, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert. — Adoption du sous-amendement n° 1389 et de l'amendement n° 99 modifié; l'amendement n° 1182 n'a plus d'objet.

Amendement n° 1183 de M. Noir: MM. Toubon, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 1183.

Amendement n° 1184 de M. Noir. — Rejet.

MM. le ministre chargé des relations avec le Parlement, le président, Kasperreit, Dousset.

Amendement n° 1253 de M. Charles Millon: MM. François d'Aubert, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Toubon. — Rejet par scrutin.

MM. François d'Aubert, Toubon, le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'article 35 modifié.

Article 36 (p. 2517).

MM. Planchou, Clément, le président de la commission spéciale, le président.

L'Assemblée, consultée, décide de clore la discussion.

MM. Séguin, le président.

Amendement n° 1186 de M. Noir: MM. Toubon, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Robert-André Vivien, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 1185 de M. Noir: MM. Toubon, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Odru. — Rejet.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 2520).

PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée après avoir voté la suppression de l'article 33.

En accord avec la commission...

M. Philippe Séguin. Elle n'est pas là!

M. le président. Elle arrive!

En accord avec la commission, disais-je, je vais maintenant appeler les articles 46 et 48 qui avaient été précédemment réservés.

Article 46 (précédemment réservé).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 46:

« Art. 46. — Lorsque des actions de sociétés nationalisées figurent à l'actif d'une entreprise, la plus-value ou la moins-value résultant de l'indemnisation prévue aux articles 5, 17 et 31 ci-dessus et des cessions prévues à l'article 33 n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice en cours lors de sa réalisation. Les titres reçus en échange sont inscrits au bilan pour la même valeur comptable que celle des titres ayant ouvert droit à l'indemnisation. Lors de la cession ou du remboursement de tout ou partie des nouveaux titres, d'une part ceux-ci sont réputés avoir été acquis à la date à laquelle les actions des sociétés nationalisées avaient été acquises par l'entreprise, d'autre part la plus-value ou la moins-value est déterminée à partir de la valeur que les actions des sociétés nationalisées avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'entreprise. »

Sur l'article 46, M. Planchou, premier inscrit, était intervenu.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'étais déjà surpris ce matin. Je continue à l'être.

Ce matin, M. Séguin...

M. Philippe Séguin. Séguin!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous êtes davantage pour les accents aigus que pour les apostrophes! (Sourires.)

M. Philippe Séguin. L'apostrophe, c'est M. de Caumont!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Séguin, chez moi, en Béarn, on met « de » devant tous les noms, car chacun est toujours « d'une » maison. Vous vous appelleriez chez moi « de Séguin »! (Nouveaux sourires.)

Ce matin, disais-je, M. Séguin m'a donné une leçon sur le rôle qui devrait être le mien. Or, en fin de matinée, M. Noir a pris un peu mon rôle...

M. Philippe Séguin. Cela ne lui allait pas mal!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... puis-qu'il a fait une sorte de « rappel au ministre » en disant: « Laissez-le parler! »

M. Michel Noir. Ce n'est pas moi!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Séguin continue dans le même sens en faisant observer au président de séance que la commission n'est pas encore là.

J'aimerais que chacun reste dans son rôle. Ainsi les débats pourraient se dérouler dans de meilleures conditions.

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Mon rappel au règlement... pas pour objet de répondre à M. Labarrère, encore qu'il ait dit une chose et fait son contraire.

En affirmant qu'il ne fallait pas prendre la place des autres, je crains, monsieur le président, qu'il n'ait pris la vôtre. Mais c'est là un détail.

Je veux surtout signaler que, en vertu sans doute de l'instruction générale du Bureau de notre Assemblée, un dispositif avait été mis en place pour assurer la « protection rapprochée » de l'hémicycle, pour contrôler de façon probablement plus systématique que d'habitude les entrées de personnes qui ne sont pas députés, membres du personnel ou commissaires du Gouvernement munis du décret réglementaire.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai eu peur! (Sourires.)

M. Philippe Séguin. Je souhaiterais, monsieur le président — et je ne doute pas que vous en ferez part au Bureau de l'Assemblée — qu'on ne fasse pas deux poids deux mesures et que cette surveillance s'applique avec la même rigueur aux gens qui ont censés accompagner les députés de l'opposition et à ceux qui sont censés accompagner ceux de la majorité.

M. le président. J'y veillerai, vous pouvez en être assuré.

Ouverture de la discussion.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, deuxième orateur inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public, je présenterai deux observations liminaires sur l'article 46.

La première a trait à l'absence de M. le ministre du budget. Celui-ci était là hier; c'est donc qu'il considérait que les articles relatifs à la fiscalité étaient importants. Pourquoi, dans ces conditions, est-il absent aujourd'hui? Nous ne mettons pas du tout en cause la compétence, au sens intellectuel du terme, de M. Labarrère ni de M. Le Garrec. Leur compétence est grande. Mais sur le plan de la méthode et de l'expression de la pensée — et Dieu sait si elle est quelquefois complexe! —

du Gouvernement, nous aurions aimé également entendre M. le ministre du budget sur les questions fiscales qui sont examinées aujourd'hui.

Nous avons fait hier du saute-mouton sur différents articles pour nous plier à son emploi du temps. Et, aujourd'hui, il est absent.

C'est là un manque de courtoisie vis-à-vis de l'Assemblée nationale. Si M. le ministre du budget considérait qu'il était important hier de parler de fiscalité et que ce n'est plus le cas aujourd'hui, c'est à n'y rien comprendre. Il n'a pas répondu sur les deux articles qui viennent en discussion aujourd'hui après avoir été réservés hier. Nous trouvons tout à fait anormal qu'il ne soit pas là pour répondre.

Ce n'est pas là une simple remarque de procédure ; c'est également une remarque de fond.

Ma deuxième remarque a trait à l'article 33. L'article 46 avait été réservé hier dans l'espoir que l'article 33 viendrait en discussion et qu'on pourrait donner une certaine consistance à ce dernier. Or, ce matin, la commission a proposé que cet article 33 soit supprimé. Nous le souhaitons aussi, mais pas du tout pour les mêmes raisons, car nous souhaitons, nous, remplacer les dispositions initialement prévues par d'autres, et non les supprimer totalement.

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation. Cette affaire est terminée !

M. François d'Aubert. Cela va à l'encontre de la parole qui avait été donnée par M. le Premier ministre.

M. Michel Charzat, rapporteur. Cela suffit ! (*Vives interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Monsieur Charzat, chacun parle comme il veut ici. Nous parlons en tant que députés de l'opposition. Vous n'avez pas à nous dire : « Cela suffit ! »

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous avez perdu ! Inclinez-vous !

M. François d'Aubert. Vous êtes un stalinien, monsieur Charzat ! (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Un stalinien du XX^e arrondissement ! (*Les protestations redoublent sur les bancs des socialistes et des communistes. — Bruit.*)

M. Michel Charzat, rapporteur. Et vous des provocateurs ! (*Le bruit cesse.*)

M. Michel Noir. Si M. Charzat a bu, qu'il sorte !

M. Jacques Toubon. M. Charzat est un stalinien !

M. Gilbert Bonnemaïson. Silence ! Toubon.

M. Michel Charzat, rapporteur. Je ne suis pas un para-fasciste, moi ! Je n'ai jamais commandé les troupes du S. A. C. !

M. Gilbert Bonnemaïson. M. Toubon est un tenant du régime de Vichy !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

Monsieur d'Aubert, il vous reste une minute trente secondes.

M. François d'Aubert. Je constate que, dans cette assemblée, il y a des staliniens bruyants et des staliniens silencieux. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Mais ils sont tous stalinien !

M. François d'Aubert. En ce qui concerne cet article 33, il a disparu et je le déplore, car ce n'est pas conforme aux engagements du Gouvernement, même si c'est conforme au souhait de M. le rapporteur.

En ce qui concerne l'article 46, nous l'avons regardé, dans un premier temps, avec sympathie mais, finalement, il est louche. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*) Il est, en effet, curieux que, soudainement, la législation sur les plus-values ne soit plus applicable aux cessions d'obligations provenant de la nationalisation. Nous ne comprenons pas ! A notre avis, la seule explication valable est que cet article résulte d'une mauvaise conscience vis-à-vis des actionnaires. (*Mêmes mouvements.*)

Vous avez mauvaise conscience vis-à-vis des actionnaires.

M. Jean-Pierre Braine. Pas du tout !

M. François d'Aubert. Vous les avez spoliés des dividendes de 1981. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Disons, pour ne pas heurter les oreilles délicates, que vous les avez privés du dividende de 1981.

Vous avez l'air de leur faire un petit cadeau fiscal, mais nous souhaiterions savoir ce qu'il en est exactement sur les plus-values.

M. Fabius nous déclarait hier...

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie de conclure.

M. François d'Aubert. Permettez, monsieur le président !

M. le président. Monsieur d'Aubert, n'exagérez pas ! Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. François d'Aubert. Il n'y a pas cinq minutes que je parle !

M. le président. Si ! Je vous l'assure.

M. François d'Aubert. Apparemment, les aiguilles de nos montres respectives ne tournent pas à la même vitesse !

M. le président. Ce n'est pas ma montre, c'est celle des services de l'Assemblée !

Veillez conclure maintenant.

M. François d'Aubert. Le régime prévu par cet article est dérogatoire au régime fiscal général. Sa seule raison d'être est la tentative du Gouvernement d'excuser la faute grave qu'il a commise en refusant aux actionnaires le bénéfice des dividendes de 1981. Il a beau vouloir se rattraper ; cela n'en reste pas moins inacceptable.

J'en ai terminé, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Louis Odru. Tant mieux !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est de mon rôle et même de mon devoir de ministre chargé des relations avec le Parlement d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait suivant.

Personne n'est innocent dans cette assemblée.

M. Philippe Séguin. Si ! M. Nucci !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Depuis le début, nous savons fort bien que ce débat n'arrivera à son terme qu'après la fin de la présente semaine et que l'opposition fera tout pour que l'examen du projet de loi ne s'achève pas aujourd'hui.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Au lieu de multiplier les incidents de séance, mieux vaudrait tirer parti des quelques heures de débat que nous avons devant nous cet après-midi. En ce qui le concerne, le Gouvernement est prêt à poursuivre la discussion lundi, mardi, mercredi, jeudi, s'il le faut !

J'ajoute, sans me prononcer sur le fond mais simplement sur la forme, qu'il m'est tout aussi désagréable, quoi que j'en pense personnellement, d'entendre accuser certains membres de l'opposition d'être plus ou moins complices de telle ou telle organisation, de la même manière que je ne puis admettre que l'on affuble d'autres députés de termes qui appartiennent maintenant à l'histoire.

M. Jacques Godfrain. On nous a dit : « Cela suffit ! »

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il faudrait arrêter, messieurs de l'opposition, ce genre d'invectives et d'injures, qui peuvent, au passage, soit nous divertir, soit nous irriter, mais qui ne sont pas à l'honneur du Parlement.

J'en appelle à votre sagesse. Je le dis de façon très amicale — vous connaissez mon caractère — et avec le sourire : le Gouvernement a tout fait pour que le débat puisse être conduit jusqu'à son terme.

Nous faisons preuve de la plus grande patience, mais il ne faudrait pas que vous continuiez d'entraver le déroulement du débat.

Si vous me le permettez, messieurs de l'opposition, je me permettrai en terminant de vous rendre un service. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Millon. Allez-y !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pensez-vous sincèrement que toutes ces manœuvres dilatoires, ces manœuvres de retardement...

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas cela du tout !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... sont bien perçues dans vos circonscriptions ?

M. Jacques Godfrain. Et Valence !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je sais que je sors de mon rôle. Mais, ce matin, j'ai évoqué Saint Ignace de Loyola ; permettez donc au père Labarrère (*sourires*) de vous dire, au détour d'une bénédiction...

M. Jacques Toubon. Vous êtes trop bon !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qu'il serait peut-être beaucoup plus intelligent pour vous d'aller au fond des choses...

M. Jacques Godfrain. C'est ce qu'on vous demande !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... plutôt que de passer pour ceux qui veulent à tout prix que le train n'arrive pas à la gare.

M. Michel Noir. A la gare de Valence !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. On n'a traité un jour de Zorro, paraît-il. Eh bien, je ferai en sorte que votre image ne devienne pas détestable, comme vous êtes en train d'en courir le risque.

M. Yves Lencien. Qui a tué la liberté ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Venons-en aux choses sérieuses et ne poussez plus le Gouvernement à employer des méthodes auxquelles il ne souhaite en aucun cas recourir.

Surtout, évitez les injures, car une injure n'a jamais grandi personne. Quels sont ceux d'entre vous qui n'ont pas été injuriés et couverts de boue ? Sachez donc qu'injurier quelqu'un, c'est en fait le grandir ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Godfrain. Amen !

M. Philippe Séguin. Nous allons donc être atteints de gigantisme. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Juste un mot pour remercier M. Labarrère de nous avoir rappelé à plus de sainteté. Je ne savais pas qu'à Pau un nouveau saint André était en train de naître. (*Sourires.*)

Quant à M. Charzat, je retire l'injure de « stalinien » que je lui ai adressée. Elle était peut-être inadaptée, mais elle est surtout archaïque.

M. le président. Merci saint François ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Noir.

M. Jacques Toubon. L'archange saint Michel !

M. Yves Lencien. Cachez ces « saints » que je ne saurais voir ! (*Rires.*)

M. le président. Je sais bien qu'on est samedi, mais tout de même !

M. Michel Noir. Monsieur le président, après les sommets pyrénéens où M. le ministre chargé des relations avec le Parlement nous a transportés, j'en reviens au débat et à l'article 46.

Cet article, pour une fois, n'avait pas suscité de réaction particulière de notre part. J'avais d'ailleurs pensé que cette impression était partagée par la plupart de nos collègues, vu le très faible nombre d'amendements. Enfin, me disais-je, un article non seulement bien rédigé mais dont le dispositif donne satisfaction.

Et puis j'ai reçu, comme vous tous, l'amendement n° 1417 du Gouvernement. Et comme vous tous, en voyant qu'on nous demandait de supprimer certains mots, je me suis hâté d'examiner comment ces mots s'intégraient au texte et ce que cette demande de suppression pouvait bien signifier.

Quant aux cessions de l'article 33, je me suis dit qu'il s'agissait des fameuses rétrocessions. J'ai alors appris que ces rétrocessions pouvaient donner lieu à moins-values ou à plus-values.

S'il y avait plus-values, cela voudrait-il dire qu'on pourrait vendre les biens 100 francs alors que, d'après la comptabilité de la société, ils n'en vaudraient que 50 ?

En cas de rétrocession, ce seraient les obligations indemnitaires qui seraient détenues et que l'on échangerait contre des titres de filiales.

S'il y avait plus-values, c'est que l'on aurait forcé la valeur libératoire desdites obligations. C'est donc que leur titulaire n'en aurait pas reçu suffisamment pour racheter les participations rétrocedées. Ce faisant, l'indemnisation de ce dernier apparaîtrait comme injuste et encourrait donc des critiques au regard d'un principe constitutionnel.

Considérons maintenant l'hypothèse de la moins-value : cela voudrait-il dire, à l'inverse, que la parité d'échange des obligations contre les participations rétrocedées aurait été mal calculée, qu'à l'injustice d'origine on en ajouterait une supplémentaire ?

Finalement, à la lecture du projet, singulièrement éclairée par l'amendement n° 1417 du Gouvernement, le substantif de « malfaçon » utilisé par le président Tricot devant notre commission spéciale nous paraît justifié, malfaçon dont l'article 46 serait un des plus brillants exemples.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Cette loi se refuse à être neutre vis-à-vis des entrepreneurs dont les sociétés seront nationalisées dans quelques semaines ou dans quelques mois, si le Parlement le souhaite. Elle souhaite, en revanche, être neutre vis-à-vis des actionnaires, c'est-à-dire vis-à-vis des personnes détenant des actions de sociétés nationalisées.

Cette loi est soit juste, soit injuste. A mon avis, elle est injuste. En effet, qui a demandé à être nationalisé ? Jusqu'à maintenant, personne, me semble-t-il. Une volonté populaire, selon vous, s'est exprimée en faveur des nationalisations, mais je n'ai pas l'impression que les conseils d'administration et les comités d'entreprise des sociétés concernées aient souhaité être nationalisés. D'ailleurs, ils n'ont pas été consultés au préalable. Si bien même vous pensez que certaines sociétés le souhaitaient, il en est d'autres qui ne le souhaitaient pas. Il aurait donc été de bonne tactique et même de bonne justice de permettre à celles qui ne veulent pas être nationalisées d'échapper au critère, dans une période transitoire. C'était la solution que j'avais proposée à l'occasion de la discussion des articles qui se situent en tête des différents titres.

Pour ce qui est de l'article 46, on constate que le Gouvernement, par un réflexe soudain, s'est aperçu que l'on risquait de désavantager les porteurs d'actions de sociétés nationalisables qui recevront des obligations en échange et que la loi sur les plus-values allait léser un certain nombre de personnes. Et, tout à coup, le Gouvernement, qui jusqu'à maintenant dédaignait complètement la volonté des gens, se met à se soucier d'une certaine justice.

Alors, pourquoi la justice pour les uns et l'injustice pour les autres, l'erreur en deçà, la vérité au-delà ?

Le présent article atteste, de la part de son rédacteur, d'un souci louable de cohérence et de neutralité à l'égard des sociétés nationalisées, mais sa complexité, pour un lecteur non spécialiste, montre malheureusement que le projet de loi tout entier constitue, pour des tiers qui n'entrent en rien dans la nationalisation, un véritable fait du prince. J'ai eu l'occasion d'employer les termes de « lettre de cachet », je les maintiens !

C'est pourquoi nous estimons qu'il convient d'ajouter des béquilles au texte pour qu'il ne soit pas trop nuisible par ses conséquences indirectes. Et qu'on ne me dise pas qu'il n'y a pas de souci électoral derrière ce projet ! Vous craignez trop que ces entrepreneurs qui avaient acheté des actions P.U.K., des actions C.G.E., des actions Thomson, ne viennent un jour vous reprocher ce fait du prince.

J'ajoute que cet article ne va pas jusqu'au bout de sa logique, et c'est ce que je vais démontrer.

Prenons le cas d'une entreprise moyenne qui place un petit matelas de trésorerie en titres Pechiney, Suez, Thomson ou autre. A son corps défendant, on va violer cette entreprise en lui imposant d'échanger ses actions contre des obligations nouvelles. C'est une première entorse fondamentale à la liberté de l'entrepreneur.

Deux ans plus tard, ces obligations seront tirées au sort par le jeu de l'amortissement. C'est fondamentalement injuste et c'est pourquoi nous avons présenté des amendements pour supprimer ce tirage au sort. De plus, lorsque l'entrepreneur aura acquis judicieusement ses actions, donc à un cours plus bas que le niveau retenu pour l'indemnisation, il verra se dégager, sans l'avoir voulu, s'il n'avait aucune intention de vendre, une plus-value qui sera fiscalement taxable. Et c'est une autre injustice.

La seconde entorse à la liberté d'entreprendre, c'est que, selon l'adage qui veut que seuls les imbéciles sont rois, il sera dit que toute initiative fructueuse, prise par l'entrepreneur, sera sanctionnée par la loi !

C'est la raison pour laquelle cet article, qui part d'intentions à mon avis tout à fait louables, est le signe révélateur de l'inconsistance, de l'injustice et de l'incohérence du texte qui nous est présenté.

Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion d'une navette, grâce à des amendements du Gouvernement, ce dispositif soit revu car il est source, je le répète, d'injustice et d'incohérence.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1417 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 46, supprimer les mots : « et des cessions prévues à l'article 33 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. M. Marette, qui est un bon fiscaliste, a dit que l'article 47 allait dans le bon sens. J'affirme que l'article 46 va dans le même sens.

C'est pourquoi je m'étonne d'entendre, à propos de cet article qui est d'une grande simplicité, des mots aussi excessifs que « improvisation », « gâchés », « inconsistance ». Mais je mets cela sur le compte de la fatigue, compréhensible après douze jours de travaux ! M. Noir devrait donc en rester à son impression première.

Tout compte fait, l'amendement n° 1417 est la conséquence de la position qui a été prise sur l'article 33 : c'est un amendement de coordination qui ne change pas la nature de l'article 46.

Cet article 46 dispose en substance que lorsque l'échange des actions contre les obligations dégage une moins-value ou une plus-value, celles-ci ne sont pas prises en compte pour déterminer le résultat imposable de l'exercice en cours de la société antérieurement actionnaire des sociétés nationalisées.

Cela a bien évidemment pour conséquence que les titres reçus en échange des actions doivent être inscrits au bilan pour la même valeur comptable que celle des actions échangées.

Il dispose aussi que ces plus-values ou moins-values seront prises en compte fiscalement lors de la cession ou du remboursement ultérieur des obligations remises, étant précisé que le calcul de la plus-value sera effectué à partir de la valeur que les actions des sociétés nationalisées avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'entreprise actionnaire, et que pour déterminer s'il s'agit de plus-values — ou moins-values — à court ou à long terme, la date de référence sera la date à laquelle l'entreprise avait acquis les actions des sociétés nationalisées.

En définitive, l'article 46 institue une opération intercalaire, les plus-values ou moins-values n'étant taxées que lors de la cession ou du remboursement ultérieur des obligations remises en échange des actions.

Tout cela est un peu technique mais, tout compte fait, relativement simple. Ce n'est que de la rigueur. Cela va dans le bon sens. Je suis heureux d'être en plein accord avec M. Marette sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1417 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission soutient le point de vue exprimé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Le Gouvernement est d'accord, non seulement avec M. Marette, mais aussi avec l'ensemble de ses collègues. Nous ne nous dissocions pas sur ce point : il est effectivement juste d'effacer fiscalement les effets d'une plus-value ou d'une moins-value constatée.

Maïs dès lors que vous le faites, à travers cet article 46, vous signifiez par là que cela est lié à l'indemnisation ; sinon, il n'y aurait pas lieu de justifier une exonération fiscale.

Si vous intégrez cet élément dans l'indemnisation, il faut aller au bout du raisonnement, sinon le caractère juste et préalable de cette indemnisation pourrait être mis en cause. La plus-value ou la moins-value constatée lors de l'aliénation d'un actif doit faire partie intégrante de l'indemnisation.

Cela signifie concrètement que, s'il y a une plus-value, celle-ci doit à l'évidence figurer aux comptes de l'indemnisation et donc faire partie intégrante de l'indemnité préalablement fixée. Cela signifie aussi que vous devriez reprendre en deuxième lecture l'ensemble des dispositions que nous avions proposées et que vous avez rejetées, c'est-à-dire considérer que la plus-value doit faire partie de l'indemnisation, faute de quoi on ne verrait pas pourquoi vous leur appliqueriez la loi fiscale.

Il faut, je crois, toujours se méfier des articles les plus simples, sur lesquels tout le monde est d'accord ! Dès lors que vous procédez à cette intégration sur le plan fiscal, cela signifie que, s'il y a une plus-value, celle-ci fait partie de l'indemnité et doit donc être comptabilisée.

Si ce n'était pas le cas, il y aurait un motif supplémentaire d'analyse critique possible, au regard des principes constitutionnels.

M. le président. La parole est à M. Planchou, pour répondre à la commission.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, le groupe socialiste est tout à fait favorable aux dispositions de l'amendement n° 1417 du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1417.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1317 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 46 par le nouvel alinéa suivant :

« Lorsque des actions des sociétés nationalisées figurent à l'actif d'une Sicav (société d'investissement à capital variable), la moins-value éventuelle résultant de l'indemnisation prévue aux articles 5, 17 et 31 ci-dessus ne peut pas être considérée comme un désinvestissement au sens des articles 163 *sexies* et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention exposer les raisons de l'article 46.

Avant d'aborder l'explication de mon amendement n° 1317, qui tend à compléter le dispositif que vous nous avez proposé, je voudrais mettre en garde le Gouvernement.

Grâce à cette procédure dérogatoire en matière de nationalisation-expropriation, vous prenez actuellement des actions à des personnes données, vous leur donnez des obligations et vous leur dites : « La loi sur la plus-value ou la moins-value ne joue pas ».

Maïs c'est une atteinte au droit commun, c'est dérogatoire, du point de vue fiscal, à tout le droit commun ! Quand vous expropriez un champ, une maison à l'occasion de grands travaux, pour le passage du T. G. V. par exemple, ou la construction d'un barrage, la loi sur les plus-values s'applique. Quand un petit paysan a hérité un petit lopin de terre de sa grand-mère ou de son arrière-grand-mère (*mouvements sur divers bancs des socialistes et des communistes*) et qu'il est exproprié, vous l'imposez sur la plus-value.

Alors pourquoi la dérogation que vous faites voter actuellement ne serait-elle pas généralisée à toutes les opérations d'utilité publique ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Cela n'a rien à voir, monsieur Millon, vous parlez pour ne rien dire !

M. Charles Millon. Monsieur le rapporteur, je n'ai pas besoin de vos jugements pour savoir si ce que je dis a de l'importance ou non.

Je ne sais qu'une chose, c'est qu'actuellement, lorsqu'il y a une expropriation pour cause d'utilité publique, la loi sur les plus-values est appliquée — tous ceux qui sont ici et qui connaissent les procédures d'expropriation le savent — alors que là, exceptionnellement, on ne va pas la faire jouer. Je dis qu'il y a une atteinte grave au droit commun, à laquelle il faut réfléchir.

Par ailleurs, vous savez bien, que vous y ayez été favorable ou non, que les Sicav Monory ont un objectif bien simple, c'est de renforcer les fonds propres d'un certain nombre d'entreprises. Si j'ai bien compris ce qu'a dit dimanche dernier M. le ministre de l'économie et des finances, c'est également son souci. Je crois que sur l'objectif, nous sommes tous d'accord. Maïs là aussi, on parle trop souvent des grosses opérations et pas assez des petites.

Un certain nombre de petits épargnants ont acquis des actions dans le cadre des Sicav Monory. Or le mode d'indemnisation retenu par le projet de loi va pénaliser les organismes qui détenaient, avant la nationalisation, des actions de sociétés nationalisables.

Je prends un exemple qui convaincra peut-être mes collègues de la majorité. Chacun sait ici que le patrimoine des caisses de retraite est constitué essentiellement par des actions de sociétés et principalement d'actions de sociétés nationalisables. Va-t-on envisager, pour ces caisses de retraite qui ont un gros portefeuille en actions de ce type, une autre procédure qui ne correspondra pas à celle qui vient d'être présentée ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Article 49 ! Article 49 !

M. Charles Millon. Monsieur le rapporteur, si nous n'avions pas présenté cet amendement à l'article 46, peut-être que l'article 49 n'aurait jamais existé.

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous en convenez vous-même !

M. Charles Millon. J'aimerais que l'on me donne une réponse positive. Mais, en toute hypothèse, je pose le problème pour que l'on sache que c'est l'opposition qui, en commission et en séance publique, a posé le problème des Sicav Monory, le problème des caisses de retraite, le problème des petits épargnants qui déduisent annuellement 5 000 francs par foyer de leurs revenus pour pouvoir constituer une épargne et qui ne veulent pas être pénalisés par une loi dans laquelle ils n'ont pas été impliqués directement, puisque cette loi va être votée par le Parlement sans qu'on leur ait demandé leur avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. M. Millon vient lui-même de convenir que, dès le dépôt du texte, l'article 49 répondait aux préoccupations qu'il a exprimées à douze ou quinze reprises, auxquelles j'ai répondu sept ou huit fois, et encore hier à vingt-trois heures à l'occasion d'un amendement répétitif.

Que voulez-vous que nous rajoutions ? L'opinion et la presse ne pourront que constater cette répétition à l'identique.

Vous êtes patient, moi aussi, monsieur Millon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

M. François d'Aubert. Pourquoi ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Avec M. Marette, vous ne souhaitez pas la taxation et vous reprochez au Gouvernement de faire ce que vous souhaitez.

Cette opération n'est pas une exonération, elle a seulement, du point de vue fiscal, un caractère intercalaire. Je l'ai indiqué quand j'ai présenté l'article.

En ce qui concerne l'amendement, là aussi, il me semble qu'il y a mélange de genres. Dans le cas où une Sicav détient des titres de ces sociétés nationalisées et que l'échange intervenu lors de l'indemnisation met en évidence une moins-value, celle-ci affecte l'actif de la Sicav, mais elle n'a aucune incidence sur la situation des porteurs de titres de la Sicav elle-même, au regard de leur droit à détaxation. En effet, pour ces derniers, un désinvestissement ne peut se produire que lorsqu'ils cèdent les parts de la Sicav qu'ils détiennent eux-mêmes.

L'amendement qui semble confondre l'actif de la Sicav et le patrimoine du porteur de titres de cette dernière est dépourvu de toute justification.

Rejet !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'auriez convaincu s'il n'y avait pas le tirage au sort, chaque année. Vous allez appliquer la loi sur les plus-values à des personnes qui n'auront pas prévu dans la gestion de leur patrimoine ce tirage au sort.

Actuellement, les personnes qui ont acheté des actions sont seules responsables de la gestion de leur portefeuille. Elles vendent quand elles ont envie de vendre et elles achètent quand elles ont envie d'acheter.

Vous allez leur donner des obligations qui seront remboursées, non pas en fonction de leur propre volonté, mais en fonction du sort.

Il y a là une atteinte réelle à la gestion du patrimoine de tous ceux qui ont constitué un petit portefeuille.

Oh, je le sais, vous ne pouvez pas me répondre sur ce point, et pourtant un problème fondamental se pose ! La personne dont les obligations seront désignées par le sort, précisément à un moment où elle ne le souhaite pas, dégradera de ses titres une plus-value qui sera imposable. Normalement, elle aurait pu fort bien vouloir garder ses obligations — elle aurait d'ailleurs sans doute préféré même ses actions, qui lui auront été échangées contre ces obligations-là ! Les actions qui étaient dans son portefeuille, elle pouvait les vendre quand bon lui semblait : avec ce projet, elle sera obligée de se faire rembourser quand bon semblera au sort. Voilà la grande différence !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1317.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46, modifié par l'amendement n° 1417.

(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 18 de l'instruction générale du Bureau, relatif au compte rendu analytique officiel.

Selon l'article 18, alinéa 2, le bulletin de séance, un des deux documents établis par le service des comptes rendus analytiques, « donne, au fur et à mesure du déroulement de la séance, l'essentiel des débats et des interventions ».

Or, et je tiens à le signaler à l'Assemblée, contrairement à ce qu'a indiqué M. Le Garrec, au sujet de déclarations qu'il n'aurait pas faites, à la fin de la matinée, concernant la déstabilisation du Gouvernement, le bulletin de séance, dont j'ai la photocopie sous les yeux, écrit :

« A propos de l'avalanche d'amendements déposés par l'opposition, j'ai parlé de paradigme italien, mais il serait plus juste de parler de manipulation et de déstabilisation. »

Je souhaite simplement, monsieur le président, qu'il nous soit donné acte de cette précision qui figure dans le bulletin de la 44^e séance.

Article 48

(précédemment réservé)

M. le président. « Art. 48. — Les opérations d'échange de titres effectuées en application des articles 5, 17, 31, 33 ci-dessus ne donnent lieu à la perception d'aucun droit de timbre et d'enregistrement. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. A notre demande, la commission a accepté, volla deux jours, de réserver cet article. Il s'agit toujours, des problèmes posés par l'article 33, ce dernier tournant d'ailleurs au slogan publicitaire avec l'amendement du Gouvernement qui propose simplement de supprimer le chiffre « 33 » dans l'article 48 ! (Sourires.)

Ce dernier prévoit qu'il n'y aura pas lieu à la perception d'un droit de timbre et d'enregistrement, et nous aimerions savoir pourquoi. Est-ce pour des raisons de justice fiscale ?

Mais il y aurait alors une contradiction avec d'autres articles ! Est-ce pour diminuer la charge des « indemnisés » ? Ou, tout simplement, parce que la direction générale des impôts s'est aperçue tardivement qu'il était extrêmement difficile d'apprécier l'assiette réelle de cet impôt, ce qui expliquerait que vous adoptiez, en quelque sorte, une solution de facilité. C'est cette dernière version qui me semble la bonne, monsieur le secrétaire d'Etat : les services des impôts sont incapables de connaître l'assiette réelle des droits de timbre et d'enregistrement !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1418 ainsi rédigé :

« Dans l'article 48, supprimer le chiffre : « 33 ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1418. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 48, modifié par l'amendement n° 1418.

(L'article 48, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 33.

M. le président. M. Zeller et M. Royer ont présenté un amendement ; n° 1266, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer le nouvel article suivant :
« Les sociétés mentionnées à l'article 27 et leurs filiales ne peuvent offrir pour cession les participations détenues par elles dans les sociétés dont l'exploitation a les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas M. Zeller ! Où est-il M. Zeller ?

M. François d'Aubert. L'amendement sera soutenu avec le même zèle ! (Sourires.)

M. Charles Millon. Monsieur le président, M. Zeller m'a demandé de bien vouloir soutenir son amendement, ce que je ferai avec grand plaisir et dans la plus grande cordialité. (Sourires.)

En fait, M. Zeller a déjà justifié le dépôt de cet amendement, et M. Gosnat, qui a suivi attentivement tous ces débats, pourra le confirmer, en appelant l'attention du Gouvernement sur le

problème des sociétés dont l'exploitation a un caractère de service public ou de monopole de fait. Il avait même cité, si ma mémoire est bonne, les sociétés d'exploitation des eaux, demandant si ces sociétés feraient l'objet ou non d'une rétrocession. Je sais que M. Zeller pensait aussi aux entreprises de pompes funèbres, dont il considère qu'elles rendent un service public.

En outre, mon collègue Zeller s'inscrit dans le grand courant qui, depuis le début de ce débat, souhaite que les nationalisations n'aient lieu que pour des raisons juridiques. S'il y a un caractère de service public ou monopole de fait, la nationalisation est conforme à la Constitution. Que l'on soit pour ou contre, on se trouve dans un état de droit actuel.

Mais s'il en va autrement, s'il n'y a ni caractère de service public, ni monopole de fait, il y a légèreté, c'est le moins que l'on en puisse dire, à l'égard des documents constitutionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La disposition inscrite dans l'amendement vise essentiellement, semble-t-il, la Lyonnaise des eaux, détenue à 20 p. 100 par la Compagnie financière de Suez.

La commission a rejeté cet amendement.

Néanmoins, à titre personnel, je considère que l'on pourrait envisager ultérieurement, mais non dans le cadre du présent projet, une extension du secteur public pour ce genre de sociétés, les services de distribution d'eau. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Voilà qui est intéressant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en tient à l'avis du rapporteur. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, dans un premier temps, M. Charzat, rapporteur, a donné l'avis de la commission. Ensuite, il s'est exprimé à titre personnel, et il en avait le droit.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Pour avoir soutenu l'amendement de M. Zeller, je prends acte des déclarations du rapporteur. Sur le problème soulevé, celui de la distribution des eaux, notre collègue Zeller a obtenu une réponse sur laquelle je ne dirai rien, ni que j'approuve ni que je désapprouve.

Maintenant, à titre personnel, mon cher collègue Charzat, je vous remercie du fond du cœur pour votre franchise ! Enfin, aujourd'hui, vous nous avez avoué que les nationalisations « rampantes » n'étaient pas hors de votre esprit. Depuis le début de ce débat, l'opposition essaie d'avoir un débat clair à ce propos. Nous sommes hostiles au principe même des nationalisations, mais s'il y a des nationalisations, nous voulons qu'au moins elles soient claires, que ce ne soient pas des nationalisations « rampantes », conformément d'ailleurs aux engagements du Premier ministre.

C'est quand nous allons enfin toucher au terme de ce débat, que se révèlent et remontent à la surface les intentions véritables. On commence à nous parler de nationalisations « rampantes ».

M. Michel Charzat, rapporteur. Il y a des années que nous en parlons du service des eaux !

M. Charles Millon. Dans le cas précis, je vous remercie pour votre franchise et pour votre honnêteté, mais je crois que votre déclaration est très grave.

L'article 33 a été supprimé, et il concernait les rétrocessions. Peu à peu, on va s'apercevoir qu'il n'existera plus un seul secteur que vous ne considérez pas, vous ou un autre, comme ne devant pas relever d'une future nationalisation, qu'elle soit rampante ou non. Comme par hasard, on va constater que le tourisme a une grande importance, qu'il relève de l'intérêt public, et que donc le Club Méditerranée mérite d'être nationalisé. Se laver les dents, c'est de l'intérêt public, et la nationalisation de Colgate va devenir d'intérêt public ! Finalement, où s'arrêtera cette voracité nationalisatrice ?

Le petit amendement que j'ai défendu nous offre une raison de plus de voter contre ce projet, à cause, peut-être, de quelque légèreté dans le langage de M. le rapporteur...

M. Michel Charzat, rapporteur. Pas du tout ! C'était volontaire.

M. Charles Millon. ... que je remercie de s'être dévoilé.

En réalité ce ne sont pas quelques nationalisations qui sont en cause, mais bien, comme nous l'affirmons depuis le début, une nationalisation « rampante » de toute l'économie française.

Nous refusons formellement et, je le répète, avec une raison de plus, le texte de ce projet car, vraiment ce n'est pas seulement un changement des structures économiques, mais un changement de société que vous voulez nous imposer ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Vous passez aux aveux de vos intentions cachées, messieurs !

M. Charles Millon. Mais hélas, nous savions déjà ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Effectivement, dans l'ouvrage qu'il a publié, M. Charzat écrivait que les nationalisations provoqueraient des déséquilibres qui engendreraient une remise en cause de la société. Désormais, c'est officiel : le *Journal officiel* le montrera.

M. Robert-André Vivien. Ces messieurs sont enfin passés aux aveux !

M. Jean-Paul Planchou. Pour couper court aux fantasmes de M. Millon, je me bornerai à indiquer que le groupe socialiste se prononce pour le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1266. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Les fonctions des présidents des conseils d'administration, des administrateurs, des directeurs généraux, des directeurs généraux uniques, des membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés mentionnées à l'article 27 prennent fin à la date de publication de la présente loi.

« Jusqu'à la réunion des nouveaux conseils d'administration désignés conformément à l'article 35, un administrateur général est nommé dans chaque société nationalisée par décret en conseil des ministres. L'administrateur général assure l'administration et la direction générale de la société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

« Jusqu'à la décision prévue à l'article 37, les commissaires aux comptes de ces sociétés demeurent en fonction. »

La parole est à M. Charles Millon, inscrit sur l'article.

M. Charles Millon. Cet article 34 reprend des dispositions qui figurent déjà dans le titre I^{er} et dans le titre II. Etant donné cette homothétie, je n'aurais pas repris la parole si, entre le vote des articles similaires des titres I et II, des événements, extérieurs à ce Parlement, ne s'étaient produits.

M. Robert de Caumont. Des nouvelles de Valence ?

M. Charles Millon. En effet, je vais vous lire le texte de l'amendement que votre collègue Quilès, mesdames, messieurs de la majorité, aurait dû déposer ! Substituer au mot « fonctions », le mot « têtes », et aux mots « prennent fin », le mot « tombent ».

Le texte de l'article 34, amendé par M. Quilès, se lirait donc ainsi : « Art. 34. — Les têtes des présidents des conseils d'administration, des administrateurs, des directeurs généraux, des directeurs généraux uniques, des membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés mentionnées à l'article 27 tombent à la date de publication de la présente loi » !

M. Jean-Paul Planchou. Et M. Moussa ! Vous connaissez ?

M. Charles Millon. Il sont graves, pour le pays tout entier, les propos tenus dans une enceinte située à Valence, où l'on a parlé des têtes qui devraient tomber !

J'ai toujours entendu affirmer, par M. le secrétaire d'Etat, que les nationalisations projetées n'avaient pas de caractère punitif, que le Gouvernement n'avait nullement l'intention, ni même l'envie, de faire tomber les têtes...

M. Jean-Paul Planchou. Et que faites-vous de la malhonnêteté ?

M. Charles Millon. Après la Constituante, il y a eu l'Assemblée législative, puis on a vu apparaître la Convention. Avec une nouvelle Assemblée, sont arrivés de nouveaux orateurs, clamant partout : « Des têtes ! des têtes ! Nous voulons des têtes ! ». Ce n'est pas sérieux, mais c'est dangereux !

Plusieurs députés socialistes. C'est du délire !

M. Charles Millon. C'est pourquoi, profitant de la discussion de cet article, je vous dirai, du fond du cœur, mesdames, messieurs de la majorité : Attention ! Quand on réclame toujours des têtes, encore des têtes, un lendemain c'est peut-être sa propre tête que l'on finit par perdre ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Enfin, non ! Vous n'avez pas le droit d'avoir recours à de tels arguments, pas le droit de vous répandre en proclamant : « Nous voulons des têtes ! »

M. Jacques Godfrain. C'est le langage de Guillotin.

M. Charles Millon. En revanche, on a le droit de vouloir le renouvellement d'équipes qui ne sont plus adaptées à la situation économique ! On a le droit de vouloir faire jouer des procédures démocratiques pour renouveler les diverses instances. Mais on n'a pas le droit de demander que des têtes tombent !

C'est pourquoi je tiens à vous déclarer, de manière très solennelle, et au nom de l'opposition, que nous avons été attristés, scandalisés, et touchés dans notre chair de citoyens par de tels propos. Nous quittons la démocratie que nous avons connue pour une démocratie qui, telle que vous la concevez, nous rappelle de très mauvais souvenirs ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Godfrain. Guillotin, nous voilà !

M. Georges Gosnat. La tête de M. Moussa n'est pas encore tombée !

M. Robert-André Vivien. Si je comprends Lien, M. Gosnat est pour la peine de mort ! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, pas d'interpellations !

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je constate que M. Charles Millon a dépassé le stade des incohérences pour atteindre au véritable délire. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) C'est un délire verbal, une logorrhée, sans commencement ni fin.

Ma surprise est telle que j'en demeure pantois. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pascal Clément et M. Robert-André Vivien. Très bien ! Restez-le !

M. le président. Ecoutez M. Planchou !

M. Robert-André Vivien. Il n'a rien à dire.

M. Jean-Paul Planchou. Quelques instants seulement, monsieur Clément, car je tiens à vous préciser, et c'est de notoriété publique, qu'aujourd'hui des banquiers, et des banquiers du secteur parapublic, recommandent par lettre à leurs clients, à des citoyens, à des « chairs de citoyens », comme dirait M. Millon, de retirer leurs fonds ! Qu'est-ce, sinon des coups de poignard dans le dos du pays ? Dans le dos de la France (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Vous pratiquez l'insinuation !

M. Robert-André Vivien. Où sont vos preuves, monsieur Planchou ?

M. François d'Aubert. Oui, lisez-nous les lettres.

M. Jean-Paul Planchou. Cela dit...

M. Robert-André Vivien. Vos preuves ! Vos preuves !

M. le président. Un peu de calme, je vous prie !

M. Jean-Paul Planchou. Si M. Vivien sursaute sur son banc, je n'y puis rien ! Et s'il est fébrile, ce n'est pas ma faute ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Oh ! Il m'en faudrait beaucoup plus, monsieur Planchou !

La seule chose qui me fasse sursauter, c'est votre indignité d'hier ! (*Bruits sur les bancs des socialistes.*)

M. Luc Tinseau. Vous n'étiez pas là !

M. Jean-Paul Planchou. Cela étant, monsieur le président, le groupe socialiste votera l'article 34.

M. le président. Nous l'avions compris. (*Sourires.*)

La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Je préférerais le calme, mais les propos que nous entendons sont proprement insupportables !

M. Philippe Séguin. Le président Billardon prêche l'apaisement ? (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur Séguin, nous avons tenu, et nous sommes un certain nombre, ici, à y avoir participé depuis la première minute, presque cent-vingt heures de débat.

M. Georges Gosnat. Sans les séances de commission !

M. André Billardon, président de la commission. En effet, compte non tenu des séances de commission, soit près de soixante heures de travaux préalables.

M. Jacques Godfrain. Et la première loi d'orientation agricole !

M. Robert-André Vivien. Oui, dans les années soixante !

M. Pascal Clément. On voit que vous n'êtes guère habitué au travail, monsieur Billardon !

M. Robert-André Vivien. Il était dans l'enseignement !

Vous n'êtes pas habitué aux cadences de l'Assemblée, monsieur le président de la commission spéciale ; des débats de plus de cent heures, je sais ce que c'est. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. C'est ce qu'ils font en un an ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Billardon, président de la commission. Vous savez, monsieur Robert-André Vivien...

M. Robert-André Vivien. Oui ?

M. André Billardon, président de la commission. ... pour nous, l'affaire des nationalisations...

M. Robert-André Vivien. Oui !

M. André Billardon, président de la commission. ... est trop importante...

M. Robert-André Vivien. Et pour nous, alors !

M. André Billardon, président de la commission. ... pour que nous ayons envie, parfois, d'en traiter avec vous, monsieur Robert-André Vivien ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez fait que cela depuis le début de ce débat ?

C'est indécent !

Dans le rôle de comique troupiier, vous excellez.

M. le président. La présidence est choquée !

M. André Billardon, président de la commission. Mes chers collègues, la première phase d'opposition ou d'obstruction à la mise en œuvre des nationalisations, pour laquelle nous avons été élus...

M. Robert-André Vivien. Vous empêche d'aller à Valence.

M. André Billardon, président de la commission. ... a consisté en suspensions de séances et en amendements répétitifs. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Enlevez la main de votre poche, vous manquez de correction ! (*Bruits sur divers bancs.*)

Mme Gisèle Halimi. Vous êtes insupportable ! C'est grossier !

M. André Billardon, président de la commission. Nous avons supporté tout cela, et nous en sommes à la seconde phase.

J'ai demandé la parole pour réaffirmer notre position devant la majorité, à laquelle je n'ai aucune leçon à donner. Je crois que c'est utile. Depuis hier, et singulièrement depuis ce matin, nous supportons le passage par la phase où l'agressivité se manifeste. Elle s'est même concrétisée par une démarche inhabituelle de la part d'un membre de l'opposition : il est venu jusqu'ici...

M. Jacques Godfrain. Pas pour vous fouiller ?

M. André Billardon, président de la commission. ... menacer un député qui a été élu pour nationaliser cinq sociétés industrielles, trente-six banques et deux compagnies financières, c'est-à-dire pour remplir son mandat ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Il n'en voulait pas à la sacoche de M. François d'Aubert ?

M. André Billardon, président de la commission. Mensonge ! Il est insupportable, inquiétant pour la démocratie...

M. Robert-André Vivien. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jacques Toubon. Ni des absents !

M. André Billardon, président de la commission. ... que l'opposition en soit arrivée là.

M. Gabriel Kaspereit. Vous nous conduisez au totalitarisme !

M. André Billardon, président de la commission. Il faut que le peuple le sache : nous nationaliserons ce pour quoi nous avons été élus, n'en déplaise à M. Robert-André Vivien...

M. Robert-André Vivien. Mais oui !

M. André Billardon, président de la commission. ...n'en déplaise à tous ceux qui, aujourd'hui par leurs actes, permettent la fuite des capitaux (exclamations et protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), encouragent l'hémorragie financière et veulent ruiner l'économie. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous cherchez déjà des boucs émissaires. C'est comme ça que le totalitarisme a commencé !

M. François d'Aubert. Mes chers collègues...

M. le président. Je ne vous ai pas donné la parole !

M. François d'Aubert. Mais je l'avais. M. le président de la commission m'a interrompu !

M. le président. Soit, mais c'est à moi qu'il appartient de vous inviter à poursuivre.

M. Gabriel Kaspereit. C'est le président qui dirige les débats !

M. Jacques Toubon. Avec quelle maestria !

M. Robert-André Vivien. Et sans sectarisme !

M. le président. Je vous en prie, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Afin de ramener un peu de calme dans cette assemblée... (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Gosnat. Venant de M. François d'Aubert, ça alors c'est drôle !

M. François d'Aubert. ...je dirai simplement que les rôles à l'intérieur du nouveau comité de salut public que nous prépare le parti socialiste...

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai !

M. François d'Aubert. ...sont d'ores et déjà distribués. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. Ça, c'est intéressant !

M. François d'Aubert. M. Billardon pourra jouer le rôle du procureur.

M. Robert-André Vivien. A condition que ce soit dans une pièce comique !

M. François d'Aubert. M. Planchou — et je cite *Libération* de ce matin — celui du *Père Duchêne*, mais au petit pied. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Vous voyez, monsieur le président, ce n'est pas nous, c'est *Libération* !

M. François d'Aubert. Mais, sur ce terrain, vous commencez à dépasser les limites.

M. Quilès se prend non pas pour un Robespierre, mais probablement pour deux ou trois à la fois. Tout cela est déplorable.

Nous sommes aujourd'hui en 1981. Vous nous proposez de nationaliser et, en même temps, vous ne cessez de faire des interventions qui montrent que le seul but de vos nationalisations est conçu dans une optique punitive. (*Bien sûr ! bien sûr ! ironiques sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Par ailleurs, vous saisissez l'occasion pour utiliser à l'Assemblée nationale des procédés qui sont totalement inqualifiables.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Le mot « fascistes » convient.

M. François d'Aubert. Hier soir, M. Planchou, M. Billardon sont venus fouiller comme on fouille un vestiaire dans un lycée...

Plusieurs députés socialistes. Menteur !

M. Jacques Toubon. C'est le fouineur des *Mystères de Paris* !

M. François d'Aubert. Ils sont venus fouiller dans les documents de nos assistants parlementaires.

M. André Billardon, président de la commission. C'est faux ! c'est faux !

Ce sont des procédés inqualifiables. (*C'est faux ! et protestations sur les bancs des socialistes.*) Dans les lycées que je connais bien, cela se traduit par le renvoi immédiat...

M. Gabriel Kaspereit. Ils ne renvoient plus personne : ils ne sont même pas capables de faire respecter la discipline dans leurs établissements !

M. André Billardon, président de la commission. Vous mentez, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Simplement, ce que je voudrais dire...

M. André Billardon, président de la commission. C'est faux !

M. François d'Aubert. Monsieur Billardon, si vous ne faisiez pas ce genre d'interventions en tant que député qui, normalement, se doit de respecter sa fonction de président de commission, nous n'en viendrions pas à faire des comparaisons qui, finalement...

M. André Billardon, président de la commission. Cela vous gêne !

M. Michel Charzat, rapporteur. Oui, ça les gêne !

M. François d'Aubert. ...ne sont pas forcément avantageuses pour vous.

Pour ce qui est de l'article en discussion...

M. Robert Le Foll. Ah, tout de même !

M. François d'Aubert. ...je ferai une première observation. Vous employez un pluriel : « présidents directeurs généraux ».

M. le président. Monsieur d'Aubert, il ne vous reste plus que deux minutes !

M. François d'Aubert. A ma connaissance, il n'en reste plus qu'un. Alors, nous aurions pu présenter un sous-amendement sur ce point. Nous ne l'avons pas fait. En réalité, cet article est révélatrice de votre état d'esprit.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Révélateur !

M. Jean-Paul Planchou. Sous l'Ancien régime, on ne faisait pas de faute d'accord !

M. François d'Aubert. Il y a eu, au titre I^{er}, une première charrette de personnes dont on devait couper la tête. Il y en a eu une deuxième au titre II. Il va maintenant y en avoir une troisième, avec certains dirigeants de compagnies financières.

Ces procédés montrent à l'évidence que l'objectif de votre nationalisation n'est pas du tout économique, ni même politique, mais révolutionnaire.

Ce que vous souhaitez, c'est changer le pouvoir...

Un député socialiste. C'est vrai !

M. François d'Aubert. ...et parce que, pour reprendre l'expression de M. Quilès, les têtes ne vous reviennent pas, vous voulez faire des exemples...

Plusieurs députés socialistes. Moussa ! Moussa !

M. François d'Aubert. ...des exemples politiques. Ce que vous cherchez, ce sont des boucs émissaires. Il n'est plus question de M. Moussa dans cet article, il a démissionné...

M. Georges Gosnat. Pourquoi ?

M. François d'Aubert. Il a démissionné. Donc...

Plusieurs députés socialistes. Expliquez-vous !

M. François d'Aubert. Je ne dépends pas de M. Moussa.

M. Georges Gosnat. Vous le connaissez, expliquez-vous !

M. François d'Aubert. Dans les compagnies financières, il y avait des pratiques dont vous êtes les seuls responsables. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Gosnat. C'est vous les seuls responsables !

M. François d'Aubert. Votre projet de nationalisation, c'est vrai, a créé un trouble dans toutes ces entreprises.

M. Michel Charzat, rapporteur. Oui, bien sûr ! Voilà autre chose !

M. François d'Aubert. Vos hésitations sur l'article 33 n'ont rien arrangé et enfin la procédure que vous avez choisie et l'ordre du jour que vous avez établi est contraire. Philippe Séguin le rappelait à l'instant, à l'efficacité que vous souhaitiez. Alors ne vous en prenez qu'à vous-mêmes...

M. Georges Gosnat. Vous êtes l'avocat de Moussa, vous !

M. François d'Aubert. ...surtout pas aux autres, et cessez de prendre des boucs émissaires.

M. Guy Ducloné. Pourquoi Moussa a-t-il démissionné ?

M. François d'Aubert. En réalité, cet article concernant les administrateurs, les présidents directeurs généraux, mais aussi les directeurs, concrétise, sur le plan juridique, les paroles aberrantes, révolutionnaires et inqualifiables prononcées hier par M. Quilès au congrès de Valence. Nous ne saurions admettre ce genre de méthodes.

M. Georges Gosnat. D'Aubert-Moussa. D'Aubert...

M. le président. Monsieur d'Aubert, votre temps de parole est dépassé.

M. François d'Aubert. Je termine, monsieur le président.

Je sais que dans les rangs socialistes, certains réprouvent — heureusement — les propos de M. Quilès...

De nombreux députés socialistes. Non ! Non ! Non !

M. François d'Aubert. ... lesquels traduisent une radicalisation de votre régime qui porte non seulement sur le bouleversement des structures de notre économie,...

M. Guy Ducloné. Qu'a dit Moussa ?

M. François d'Aubert. ... sur l'élimination des hommes (*Protestations sur les bancs des socialistes*)...

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. François d'Aubert. ... mais aussi...

M. le président. Monsieur d'Aubert...

M. Georges Gosnat. M. d'Aubert de Paribas !

M. le président. ... je suis obligé de mettre fin à votre intervention.

Je donne la parole à M. Godfrain, en espérant que nous pourrions en revenir à l'article 34.

M. François d'Aubert. J'en ai parlé !

M. Robert-André Vivien. Nous sommes en plein dedans.

M. le président. Ce qui se passe à Valence ne concerne qu'un parti.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement...

Un député socialiste. Non, monsieur le ministre.

M. Jacques Godfrain. Excusez-moi.

M. Guy Ducloné. Et oui, on a changé de gouvernement, vous voyez !

M. Jacques Godfrain. M. le ministre a bien voulu donné quelques conseils aimables et souriants à l'opposition. A mon tour, loin de lui en prodiguer, car je ne me permettrais pas de courir un tel risque...

M. Robert-André Vivien. Mais si, il en a besoin. (*Sourires.*)

M. Jacques Godfrain. ... je lui répondrai que s'il nous a conseillé d'être attentifs dans nos circonscriptions pour nous mettre à l'écoute du pays, à propos de notre attitude sur les nationalisations, il peut à son tour interroger ses électeurs, pour connaître leur opinion sur les propos qui ont été tenus hier au congrès de Valence.

M. Guy Ducloné. Ils disent que vous dépendez du grand capital.

M. Jacques Godfrain. Dans l'ensemble du pays, ces propos ont fait froid dans le dos. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Gosnat. Venez-en à l'article 34.

M. Jacques Godfrain. Un frisson de peur...

M. Jacques Toubon. Un frisson de terreur !

M. Jacques Godfrain. ... se répand sur la France (*même mouvement sur les mêmes bancs*) à tous les niveaux de responsabilité parce que vous avez menacé...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai.

M. Jacques Godfrain. ... tous ceux qui, à vos yeux, ont « collaboré » depuis vingt-trois ans. C'est l'épuration qui va commencer. Mais ce qui me fait le plus peur...

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de revenir à l'article 34. Ce qui se passe à Valence, je le répète, ne concerne qu'un parti.

M. Jacques Toubon. Il introduit son propos, monsieur le président.

M. Jacques Godfrain. Précisément, à propos de l'article 34, ce qui m'inquiète le plus...

M. Paul Chomat. Vous avez réprimé les travailleurs et des centaines de milliers de chômeurs !

M. Gabriel Kasperoit. Moscou, taisez-vous !

M. Jacques Godfrain. ... c'est que, pendant que vous vociférez, pendant que vous nous proposez cet article qui suppose le changement des dirigeants, un homme dans cet hémicycle se tait et vous regarde, c'est M. Gosnat... (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Godfrain. ... parce que ces amendements élastiques cachent que, s'ils sont à aller-retour, c'est parce que, par en dessous...

M. Guy Ducloné. M. Gantier n'est pas là ?

M. Jacques Godfrain. ... Il négocie la présidence d'une banque pour M. Herzog. Telle est la réalité. (*Mouvements divers.*)

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jacques Godfrain. Et ceux qui crient le plus aujourd'hui devraient se méfier de leurs alliés qui, dans le silence, sont en train de négocier ces présidences.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Gosnat était à son banc et regardait Godfrain. (*Sourires.*)

M. le président. Vous avez terminé, monsieur Godfrain !

M. Jacques Godfrain. Mais pas du tout !

M. le président. Je regrette, mais vous avez terminé !

M. Robert-André Vivien. Il n'a parlé que deux minutes trente.

M. Jacques Godfrain. Je disposais de cinq minutes ! (*Approbation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Ce matin, nous avons convenu...

M. Gabriel Kasperoit. Nous « étions » convenus... !

M. le président. ... avec le représentant du groupe du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française...

M. Robert-André Vivien. C'est moi qui préside le groupe, aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Vivien, j'ai dû m'adresser aux responsables présents. Nous étions convenus les uns et les autres de faire en sorte que la discussion sur l'article soit limitée dans le temps. Nous en sommes déjà à plus de quinze minutes.

M. Robert-André Vivien. Evidemment, M. Billardon encombre le débat !

M. Jacques Toubon. C'est vrai.

M. le président. Monsieur Vivien, par courtoisie à l'égard de la présidence, veuillez me laisser terminer !

M. Guy Ducloné. Il n'a rien dit !

M. Paul Chomat. Pour l'encombrement, vous vous y connaissez !

M. Robert-André Vivien. Pas autant que vous !

M. Georges Gosnat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gosnat, vous avez été mis en cause, je vous la donnerai...

M. Robert-André Vivien. Les faits personnels, c'est en fin de séance !

M. le président. ... à la fin de la séance. J'appliquerai la même règle pour tout le monde, n'ayez crainte.

Monsieur Godfrain, je vous demande de bien vouloir me préciser si vous êtes l'orateur principal du groupe du rassemblement pour la République.

M. Jacques Godfrain. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous disposez donc d'un temps de parole de cinq minutes. M. Toubon interviendra ensuite pour deux minutes.

Monsieur Godfrain, vous disposez encore de trois minutes, trente secondes.

M. Jacques Toubon et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Godfrain. Je vous remercie, monsieur le président. Je poursuis donc sur l'article 34.

M. Georges Gosnat. J'aurai besoin de quinze minutes pour un fait personnel.

M. le président. Tout à l'heure, monsieur Gosnat.

Monsieur Godfrain, je vous en prie.

M. Jacques Godfrain. Cet article va vous mettre dans une situation impossible par rapport aux pays étrangers. En effet, ce texte que vous nous proposez et que M. le rapporteur a expliqué clairement — Ici, on parle toujours en tant qu'élu et jamais à titre personnel. (*Protestations sur les bancs des socialistes*)...

M. Jean-Paul Planchou. C'est M. Millon qui parle à titre personnel !

M. Jacques Godfrain. ... fait apparaître que ces nationalisations ne sont pas terminées et que vous en envisagez d'autres. C'est pourquoi, en raison de l'incertitude économique et financière qui plane, ce qui s'est passé hier dans la société Paribas risque de se reproduire. L'article 34, tel que vous l'envisagez, fait courir un

grand risque à l'économie de notre pays. Je voudrais vous rappeler des événements du passé qui devraient aussi vous faire réfléchir. En 1956, M. le Président de la République était au Gouvernement, et le canal de Suez allait être nationalisé. Eh bien, le colonel Nasser ne parvint pas à nationaliser les actifs étrangers de la compagnie de Suez !

M. Michel Charzat, rapporteur. Cela a déjà été dit !

M. Guy Ducoloné. Oui, cinquante fois !

M. Jacques Godfrain. Et c'était Nasser, pas M. Mauroy, c'est dire ! Comment allez-vous faire, à la date à laquelle seront nommés les nouveaux présidents, pour négocier les accords internationaux ?

On a bien vu ce qui est advenu pour Matra qui, actionnaire à 51 p. 100 de Matra-Harris, a dû accepter d'inverser les pourcentages parce que les Américains vous le demandaient !

Combien d'autres cas semblables vont se présenter ? L'exemple de Paribas montre bien que l'article 34, s'il est appliqué dans sa rédaction actuelle, est dangereux.

M. Georges Gosnat. Encore !

M. Jacques Godfrain. Vous savez bien que Paribas-Suisse, soit 12 p. 100 de l'actif de la compagnie, a été racheté pour 2,3 milliards de francs français. Or, d'après une simple règle de trois, la totalité de Paribas est de 19 milliards de francs — c'est le marché, c'est comme ça ! Or quelle indemnisation proposez-vous ? 3,6 milliards de francs !

Voilà la tromperie vis-à-vis, à la fois, des actionnaires et des contribuables. Mes collègues Michel Noir et Robert-André Vivien présenteront tout à l'heure d'autres observations, mais nous vous demandons déjà de réfléchir non seulement à toutes les conséquences de ce que nous allons voter ici, mais à toutes celles des actes, des paroles qui sont prononcées à cette heure-ci au congrès du parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

MM. Robert-André Vivien et Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. le président. Vous n'intervenez plus, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Si, monsieur le président, vous m'avez donné deux minutes !

M. le président. Oui, mais M. Jacques Godfrain vient d'annoncer que M. Robert-André Vivien et M. Noir interviendraient !

M. Robert-André Vivien. C'est un lapsus !

M. Louis Odru. Oh, Vivien, lui, il se tait !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mes chers collègues, il se développe une méthode curieuse. On passe son temps maintenant à mettre en cause le « pauvre » ministre chargé des relations avec le Parlement...

M. Robert-André Vivien. C'est son rôle ! Il sert d'écran entre le Gouvernement et nous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette méthode est dilatoire, mais passons. Je ne puis toutefois laisser sans réponse certains propos. Monsieur Godfrain, comment pouvez-vous dire que, à l'heure actuelle, le peuple de France a « froid dans le dos » ? On a « froid dans le dos », oui, mais vous savez pourquoi ? A cause des méthodes que vous employez (*M. Jacques Godfrain, montre le journal Le Monde*), de ce qui se passe dans le pays...

M. Jacques Toubon. Mais c'est dans *Le Matin* !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... de tout ce qui est fait pour détourner les nationalisations de leur véritable but.

M. Jacques Toubon. Et lisez aussi *Le Monde* !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce que vous voulez, et vous le montrez, heure après heure, c'est spolier le pays de sa victoire. Je tiens à le dire en tant que membre du Gouvernement, on ne peut pas continuer à accepter que l'on mette en cause la solidarité gouvernementale. Il n'y a pas de maximalistes, il n'y a pas de minimalistes,...

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a que des courants !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... il y a un Gouvernement qui est là pour appliquer ce qui est son devoir, soutenu par une majorité qui est unanime, unie et

c'est cela qui vous gêne. Vous essayez sans arrêt d'enfoncer des coins. Vous dites que nous voulons que des têtes tombent. Vous savez, le 10 mai, il en est déjà pas mal tombé et la France ne s'en porte pas plus mal. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Quoi ? Mais c'est la révolution !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Comment pouvez-vous essayer de faire croire...

M. Gabriel Kaspereit. La révolution a commencé aujourd'hui.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... que le fait que M. Moussa ait été obligé de démissionner fait froid dans le dos au peuple de France ?

Ce qui lui fait froid dans le dos, ce sont toutes ces manœuvres dilatoires pour le priver de sa victoire.

M. Gabriel Kaspereit. Retenez-vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous sommes ici, nous, membres du Gouvernement, pour faire le maximum et arriver à faire voter ce projet de loi après une longue discussion, en vous écoutant avec patience répéter vingt, cinquante, cent fois les mêmes faux arguments.

Croyez-moi, messieurs de l'opposition, vous faites sans arrêt de la terreur. Je dirai presque que cela devrait vous rassurer car, très rapidement, après la Terreur, il y a eu Bonaparte, et puis Napoléon.

M. Gabriel Kaspereit. Mais vous, vous n'étiez pas au pont d'Arcole !...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Au fond ce que vous attendez, c'est un nouveau Napoléon. Vous avez raté récemment votre Napoléon I^{er}, vous n'avez même pas eu votre Napoléon III.

Je ne voudrais pas que vous finissiez, je vous le dis même si je sais que le terme est dur...

M. Gabriel Kaspereit. Dites, dites !...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... avec un Bazaine. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Séguin. Il faudrait expliquer à M. Billardon qui est Bazaine !

M. Gabriel Kaspereit. Vos propos sont scandaleux. Vous appelez à la révolution. Nous en prenons acte.

M. Yves Lancien. La majorité sera unie demain, à Pantin.

M. le président. Nous sommes loin de la discussion, bien loin de l'article 34, avec ces leçons d'histoire, même si elles sont très intéressantes mes chers collègues !

M. Gabriel Kaspereit. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement ne se contrôle plus, voilà ce que je constate.

M. le président. Monsieur Kaspereit, je vous en prie.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, on a évoqué le froid dans le dos des Français. J'ai sous les yeux une dépêche de l'A. F. P. tombée à onze heures vingt-six, et dont le *lead* — le titre dans le jargon de journaliste — est le suivant :

« M. Claude Estier dresse un violent réquisitoire contre la télévision et la presse nationale. »

La dépêche commence ainsi :

« Valence, 24 oct. (A. F. P.). — M. Claude Estier a dressé samedi un violent réquisitoire contre la télévision et deux journaux nationaux, *Le Figaro* et *le Quotidien de Paris*.

« Le directeur de l'hebdomadaire du P. S., *L'Unité*, a regretté devant le congrès du parti socialiste à Valence que la réforme de l'audiovisuel n'ait pas été « la priorité des priorités » du Gouvernement et qu'il faille attendre l'an prochain pour qu'une nouvelle loi soit discutée au Parlement.

« Il est temps, a dit M. Estier, que ce corps malade — télévision et radio — soit guéri. »

A quel prix ?

Les asiles neuropsychiatriques pour les journalistes de la radio et de la télévision ? Je pose la question.

Il ajoutait :

« Ce que nous mettons en cause, ce n'est pas telle ou telle personne, c'est un système d'information qui reste le produit de l'ancien pouvoir. » *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Alors, j'ai la fierté de vous dire qu'ayant été pendant près de vingt ans le rapporteur du budget de l'O. R. T. F., de la R. T. F. ...

M. Jean-Paul Planchou. Hélas ! Ce n'est pas glorieux.

Un député socialiste. Non, il n'y a pas de quoi être fier.

M. Robert-André Vivien. ... avant de devenir membre du conseil d'administration d'Antenne 2, représentant les téléspectateurs et le Parlement, jamais je ne suis intervenu sur le contenu de l'information. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert Le Foll. Arrêtez, vous allez nous faire pleurer.

M. Robert-André Vivien. Aujourd'hui, les Français voient en M. Estier un nouveau Goebbels et c'est pour cela qu'ils ont froid dans le dos. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Bruit.)*

Un député socialiste. Rappel à l'ordre !

M. Gabriel Kaspereit. M. Labarrère nous a lui-même annoncé la révolution. M. Estier l'engage.

Rappel au règlement.

M. Gilbert Bonnemaison. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bonnemaison.

M. Jacques Toubon. J'avais demandé la parole sur l'article 34 !

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur Toubon, vous parlerez après moi si vous le désirez.

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne présidez pas !

M. Robert-André Vivien. Il y a un président pour cela !

M. le président. Monsieur Bonnemaison, c'est à moi qu'il appartient de savoir si M. Toubon peut intervenir.

Poursuivez, monsieur Bonnemaison.

M. Robert-André Vivien. Allez à l'école du Parlement, monsieur Bonnemaison !

M. Gilbert Bonnemaison. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 78 du règlement de l'Assemblée.

M. Robert-André Vivien. Vous ne connaissez pas le règlement.

M. Gilbert Bonnemaison. Bien sûr, monsieur Vivien, vous êtes le seul à être intelligent dans cet hémicycle !

M. Gabriel Kaspereit. Non, nous sommes plusieurs !

M. Yves Lancien. Nous le sommes tous ici !

M. Robert-André Vivien. Nous avons une intelligence collective !

M. Paul Chomat. On n'en a pas profité !

M. Robert-André Vivien. En tout cas, monsieur Bonnemaison, je vous remercie de ce compliment.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le président, il y a ...

M. Robert-André Vivien. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement, monsieur Bonnemaison ?

M. Gilbert Bonnemaison. Sur l'article 78.

M. Robert-André Vivien. Sur quel alinéa ? *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gilbert Bonnemaison. Il y a dans l'Assemblée ...

M. Yves Lancien. Dans la classe.

M. Gilbert Bonnemaison. ... des téléspectateurs qui produisent des dépêches de l'A. F. P. qui sont mises à la disposition de tous les parlementaires

M. Robert-André Vivien. Envoyez-nous une traduction simultanée, je vous en prie !

M. Gilbert Bonnemaison. Or, il se trouve que lorsque les parlementaires de la majorité désirent consulter des dépêches ils en sont empêchés parce que celles-ci ont été emportées par certains députés.

M. Robert-André Vivien. C'est du poujadisme !

M. Gilbert Bonnemaison. Il est inscrit au-dessus des téléspectateurs que lesdites dépêches ne doivent pas être enlevées et qu'elles doivent être laissées en place.

M. Robert-André Vivien. Il élève le débat !

M. Gilbert Bonnemaison. Je demande que les dépêches qui ont été emportées soient remises en place ...

M. Jacques Toubon. Il faut le dire à Planchou !

M. Gilbert Bonnemaison. ... et que désormais on laisse à chaque parlementaire la possibilité de pouvoir les consulter.

M. Robert-André Vivien. Apprenez d'abord à lire !

M. Gilbert Bonnemaison. Bien que le matériel de l'Etat ait été enlevé ...

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que c'est que cette combine ?

M. Gilbert Bonnemaison. ... je ne demande pas l'application de l'alinéa 6 de l'article 78 du règlement de l'Assemblée. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai l'impression que, dans le feu de la discussion, ce pauvre article 34 a été quelque peu perdu de vue. Plus personne n'en parle et l'on évoque de tout autres sujets. Je tiens cependant à présenter quelques observations à son sujet.

Il est d'abord indéniable que cet article est homothétique de l'article 19 du titre II et de l'article 7 du titre I^{er}. Par conséquent, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer les positions du Gouvernement en la matière lors de la troisième séance du 17 octobre 1981 et de les confirmer au cours de la première séance du 22 octobre 1981. Je vous renvoie donc au *Journal officiel* du 18 octobre, pages 2029 à 2033, et à celui du 23 octobre, pages 2329 et 2330.

Nous n'aurions donc dû théoriquement consacrer que quelques minutes à l'examen de cet article avant de le mettre aux voix. Or, ce n'est pas ce qui se passe et nous avons déjà entendu toutes sortes d'interventions sur la nature desquelles je m'interroge encore. En effet, personne ne me fera croire, ni M. d'Aubert, ni M. Godfrain, ni d'autres, que nous vivons en ce moment les grandes heures de la Révolution française.

M. Robert-André Vivien. Que non !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Je vous remercie !

M. Robert-André Vivien. Ce sont les petites heures de la Guéplou !

M. Gabriel Kaspereit. Ce sont de petites heures, mais vous engagez quand même la révolution !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Kaspereit, nous avons compris !

M. Jacques Godfrain. M. Planchou quitte l'hémicycle. Attention à vos sacoches !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il est donc très difficile de continuer longtemps un débat en voulant laisser croire qu'il est historique lorsque l'on n'est pas en situation historique. Dans ces conditions, en effet, on est plus près du ridicule que de l'Histoire. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. C'est vous qui le frôlez !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il est ridicule de parler, à un gouvernement qui a proposé l'abolition de la peine de mort, de têtes qui tombent.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas nous ! C'est M. Defferre, c'est M. Estier ...

M. Gabriel Kaspereit. Ce sont vos amis ! Cela est dans les journaux.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Vivien, avez-vous voté l'abolition de la peine de mort ?

M. Robert-André Vivien. J'ai voté contre !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous voyez, monsieur Vivien ! Laissez donc ce débat de côté car nous serons cohérents jusqu'au bout.

M. Robert-André Vivien. Je suis plus proche de M. Poperen que vous.

M. Gabriel Kaspereit. C'est vous qui réclamez des têtes !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, revenez à l'article 34 ainsi que vous l'avez fait de manière exemplaire au début de votre intervention.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous avez raison, monsieur le président. Lorsque l'Assemblée aura mené à son terme ce débat dont j'ai toujours considéré qu'il revêtait un intérêt primordial pour le pays, elle aura donné au Gouvernement les moyens de conduire une autre politique.

Certes, une divergence de fond nous oppose sur la nationalisation, mais nous devrions donner à l'opinion publique une image plus digne de ce débat.

M. Robert-André Vivien. Dites-le à M. Labarrère !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Si nous nous étions cantonnés au sujet en discussion, ce projet de loi aurait pu être adopté ce soir.

M. Robert-André Vivien. Escamoté !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Or cela ne sera pas possible parce que le débat est dévié en permanence sur des questions qui n'ont rien à voir avec le texte. Une volonté de retardement manifeste a été mise en œuvre afin que l'Assemblée ne puisse pas remplir sa fonction jusqu'au bout dans la dignité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Yves Lancien. Opposition tais-toi !

M. Gabriel Kasperait. Vous refusez le débat démocratique.

M. le président. Nous allons maintenant aborder la discussion des amendements.

M. Pascal Clément. J'étais inscrit sur l'article, monsieur le président !

M. le président. Le temps de parole imparti au groupe Union pour la démocratie française, en fonction de l'accord que nous avons passé ce matin, a été largement dépassé par son premier intervenant.

Vous aurez la possibilité d'intervenir dans la discussion des amendements.

M. Pascal Clément. J'aurais pourtant été le seul à traiter de l'article. Cela aurait été intéressant pour l'Assemblée.

M. le président. M. Charzat, rapporteur, a présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 34 le nouvel alinéa suivant :

« Jusqu'à la réunion des nouveaux conseils d'administration désignés conformément à l'article 35, un administrateur général est nommé dans chaque société nationalisée par décret en conseil des ministres. Il assure l'administration et la direction générale de la société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les présidents des conseils d'administration, les administrateurs, les directeurs généraux uniques, les membres du directoire ou du conseil de surveillance restent en fonction jusqu'à la nomination de l'administrateur général. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a déposé deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1388 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 92, après les mots : « conseils d'administration désignés », insérer les mots : « sans délai ».

Le sous-amendement n° 1387 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'amendement n° 92, après les mots : « jusqu'à la nomination », insérer les mots : « dans les plus brefs délais. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les articles 7 et 19.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour défendre les sous-amendements n° 1388 et 1387.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Simple coordination.

M. le président. La parole est à M. Séguin contre l'amendement.

M. Philippe Séguin. Je sais que l'on pourra m'objecter qu'il y a déjà, aux pages 2033 à 2035 du *Journal officiel*, certaines considérations relatives au problème que je vais traiter et qu'il existe une homothétie — pour reprendre un mot qui fait fureur depuis quelques jours — avec des articles précédents. Mais je tiens à présenter deux observations sur l'amendement n° 92.

D'abord, je voudrais — une fois n'est pas coutume — féliciter la commission pour son initiative. A la lecture de l'article 34, je n'ai certes pas eu froid dans le dos, mais un petit frisson m'a parcouru.

M. Jacques Toubon. De plaisir !

M. Philippe Séguin. En effet, le système initialement prévu par le Gouvernement était assez inattendu dans la mesure où s'il était bien envisagé que les fonctions des présidents des conseils d'administration, des administrateurs, des directeurs généraux... étaient immédiatement interrompues dès la publication de la loi, il fallait, en revanche, attendre une nomination en conseil des ministres, forcément litéreuse, avant que l'administrateur général chargé de les remplacer puisse occuper son poste. Par conséquent, une question restait en suspens et la commission l'a posée très opportunément : que se passera-t-il entre le moment où la loi sera publiée et la prise effective de fonctions de l'administration générale ? Sûrement rien de très clair, ni de très normal !

M. Robert-André Vivien. La mise en place du népotisme !

M. Philippe Séguin. Cela étant, je me demande — j'ai été agréable avec la commission mais je ne vais peut-être pas le rester — si ce n'est pas à ce stade de notre débat, c'est-à-dire à l'amendement n° 92, que devrait être déposé le sous-amendement de M. Defferre.

Je dispose en effet d'une photocopie — j'espère que M. Bonne-maison m'en donnera acte — d'une dépêche de l'agence France-Presse. (Sourires.)

M. Gilbert Bonnemaïson. Avez-vous remis l'original en place ?

M. Philippe Séguin. Alors que l'on vient de nous répéter que le Gouvernement était totalement solidaire et uni, qu'il ne comportait en son sein ni minimalistes, ni maximalistes, qu'il n'y avait pas l'ombre d'un problème, cette dépêche nous apprend que M. Defferre propose — sans pour l'instant avoir été désavoué — un amendement au projet de loi de nationalisation qui créerait, pour les dirigeants des sociétés nationalisables, une période suspecte commençant après le premier tour de l'élection présidentielle.

M. Robert de Caumont. Au sujet !

M. Philippe Séguin. Il a d'ailleurs commis une légère erreur car sa proposition aurait dû prendre la forme d'un sous-amendement à l'amendement n° 92. Je passe sur les considérations du ministre qui estime qu'une telle mesure inciterait les dirigeants des sociétés nationalisables à la sagesse jusqu'au jour où ils abandonneront leur poste. En ce qui concerne les banquiers, c'est simple, « c'est eux ou nous » a encore lancé le ministre de l'intérieur.

Je prie le Gouvernement, ou la commission, de ne pas se mettre en mauvaise posture vis-à-vis de M. Gaston Defferre et de reprendre ce sous-amendement afin que nous puissions en débattre au fond. Rassurez-vous, je ne le voterai pas ! (Sourires.) Il rappelle trop, en effet, la fameuse « loi des suspects » qui reste présente dans toutes les mémoires et, en tout état de cause, dans celle de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste est pour.

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Michel Noir. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. J'ai déjà donné la parole à M. Séguin pour parler contre l'amendement.

M. Michel Noir. Mais il y a deux sous-amendements.

M. le président. Sur l'ensemble, la commission et le Gouvernement sont intervenus, puis j'ai donné la parole à un orateur contre, M. Séguin, et à un orateur pour, M. Planchou, afin de respecter un certain équilibre.

M. Jacques Toubon. C'est bien !

M. Robert-André Vivien. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1387. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1388. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92, modifié par les sous-amendements adoptés. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 1251 de M. Charles Millon, n° 1176 de M. Noir et n° 1252 corrigé de M. Charles Millon deviennent sans objet.

M. Charzat, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 34, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les organes représentatifs des salariés restent en fonction et exercent la plénitude de leurs droits jusqu'à leur renouvellement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les titres I^{er} et II.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Deux orateurs demandent à parler contre l'amendement. L'un d'eux se désiste-t-il ?

M. Pascal Clément. Donnez la parole à M. Toubon, je parlerai ensuite !

M. le président. Monsieur Clément, il ne doit y avoir qu'un seul intervenant contre l'amendement.

M. Philippe Séguin. Il est possible d'arranger tout le monde.

M. le président. Je fais une exception en acceptant que vous parliez tous les deux, mais pour le temps global réglementaire de cinq minutes.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Pour répondre à l'invitation que nous a lancée M. Le Garrec à l'issue de la discussion sur l'article, je m'exprimerai sur la perspective politique de ce projet de loi et plus particulièrement, sur cet article 34 relatif aux dirigeants d'entreprise.

Ce débat sur les nationalisations nous a éclairés sur les intentions et sur les objectifs de la majorité. Tout au long de la discussion, il est apparu clairement que la liberté économique était le fondement de la liberté tout court. Or, vous prétendez — peut-être sincèrement d'ailleurs — concilier le socialisme égalitaire et la liberté économique et certains propos, tenus sur le sujet, ont pu séduire les Français, attirés par des perspectives de sécurité dans le monde difficile d'aujourd'hui.

Malheureusement, après quelques semaines de gouvernement, vous vous êtes aperçus des difficultés qu'il y avait à concilier l'inconciliable. Vous avez alors changé de cap et M. Jospin nous a expliqué, au cours d'une émission de radio, qu'après avoir pris quelques fortins, on allait maintenant raser un certain nombre de garnisons.

M. Robert de Caumont. De Bastille !

M. Jacques Toubon. M. Joxe, le président du groupe socialiste a expliqué : « Nationaliser les grands groupes industriels et le crédit c'est un acte révolutionnaire. Son fondement n'est ni moral ni métaphysique, mais politique... »

« La nationalisation socialiste est un acte de classe, pas un échange de bons procédés. C'est l'expropriation des expropriateurs. Comme l'a dit Jaurès, « le principe même du suffrage universel introduit dans la légalité bourgeoise, peut être, si le peuple le veut, un moyen de révolution légale. »

M. Jean Proveux. Très bien !

M. Jacques Toubon. A la suite de l'intervention désormais bien connue de M. Berson, M. Joxe constatait que ce dernier avait présenté une analyse de classe et poursuivait : « Il est donc possible de poursuivre un débat qui est, c'est vrai, un moment de la lutte des classes, et de faire aboutir rapidement un projet de loi de nationalisation par lequel le Gouvernement veut rendre à la nation un certain nombre de pouvoirs économiques qui lui avaient été confisqués par une classe. »

M. Jean Proveux. Très bien !

M. Jacques Toubon. Tels sont les propos rapportés par le compte rendu analytique des débats.

Au congrès de Valence, M. Quilès a déclaré, selon l'A. F. P. : « Il ne faut pas non plus dire à la convention... « des têtes vont tomber », comme Robespierre.

M. Michel Charzat, rapporteur. On le sait déjà !

M. Jacques Toubon. ... il faut dire lesquelles et le dire rapidement. C'est ce que nous attendons du Gouvernement, car il en va de la réussite de notre politique. Il a poursuivi : « Lorsque l'on est face à un blocage, soit on l'accepte — à ses risques et périls — soit on le fait sauter. »

Quant à M. Laignel, il nous a lancé : « Vous avez juridiquement tort parce que nous sommes politiquement majoritaires. »

Vous rendez-vous compte, messieurs de la majorité, de ce que vous nous proposez ? La lutte des classes ? Croyez-vous vraiment que, dans la France telle qu'elle est devenue aujourd'hui, cette notion représente encore quelque chose ? (Oui ! oui ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Le développement économique de notre pays depuis trente ans, la valeur de ses équipements publics, le haut niveau de vie des Français...

M. Georges Le Baill. Et les deux millions de chômeurs ?

M. Luc Tinseau. Et la baisse du pouvoir d'achat des ouvriers !

M. Jacques Toubon. ... les progrès de l'instruction et de la protection sociale font qu'aujourd'hui elle n'a guère d'autre signification que mythologique.

M. Luc Tinseau. Vous ne connaissez pas la misère !

M. Pascal Clément. Et vous ?

M. le président. Il faudrait conclure.

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le président.

Je ne prétends nullement qu'il n'existe plus d'inégalités ou d'injustices dans notre pays, mais j'affirme que nous vivons dans une société de l'espoir...

M. Luc Tinseau. L'espoir, c'est nous !

M. Jacques Toubon. ... car seule la liberté permet l'espoir.

M. Jean Proveux. Les Français ont choisi la liberté !

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, accordez-moi encore un instant.

M. le président. Vous avez déjà parlé six minutes !

M. Jacques Toubon. Vous me rendez cette justice que je m'exprime avec sérénité et calme sur un problème politique fondamental. Permettez-moi de m'exprimer jusqu'au bout. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. C'est entendu, mais concluez !

M. Jacques Toubon. Pour conclure, je reprendrai certains propos qui ont été tenus dans cette enceinte par le secrétaire général du parti socialiste...

M. Gilbert Bonnemaison. Il n'y en a pas !

M. Jacques Toubon. ... évoquant son cas personnel. Il nous a expliqué qu'issu d'un milieu ouvrier empreint de la grande tradition de Jaurès, il pouvait parler sur ce sujet alors que ceux qui siégeaient en face étaient les héritiers des partis « conservateurs », « agrariens », « indépendants ». Ils n'avaient pas droit à la parole en la matière et il ne voulait pas, d'ailleurs, être confondu avec eux.

M. Jean Proveux. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Jacques Toubon. Messieurs, mes grands-parents étaient paysans et conducteurs d'autobus. Mes parents étaient employés. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Qu'ils se taisent, c'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. Je suis devenu haut fonctionnaire parce que l'Etat, celui que vous avez vous-même connu, m'a donné des bourses durant toute ma scolarité.

Je suis en droit d'affirmer aujourd'hui que tout ce que vous nous racontez sur la lutte des classes n'est qu'une façon, messieurs de la majorité, de mettre en cause la démocratie représentative, la démocratie parlementaire.

M. Jean-Paul Planchou. Il confond tout ; il met à côté de la plaque !

M. Jacques Toubon. A cet égard, je tiens à relever les propos du président de l'Assemblée nationale, M. Louis Mermaz, qui est l'élu de notre assemblée.

Il déclarait hier soir qu'il fallait non seulement que le Gouvernement « frappe vite et fort », mais que, pour instaurer le modèle socialiste, « nous instituons un changement des mentalités ». M. Mermaz poursuivait : « Oui, nous avons une autre conception de l'alternance. Si nous réussissons, il n'y aura pas de retour au passé. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

« Certaines forces d'opposition auront été détruites. L'alternance est un droit imprescriptible... Mais il dépend de nous qu'il s'exerce désormais entre les seules forces de l'avenir. »

Voilà les propos tenus par le président de la représentation nationale.

M. Gilbert Bonnemaison. Qui a barboté les dépêches de l'A. F. P. ?

M. le président. Vous exagérez, monsieur Toubon. Veuillez conclure maintenant.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, j'ai terminé.

Mes chers collègues, non, les Français ne veulent pas se voir imposer la rupture. Ils n'ont que faire de la guerre civile froide entre Français. (Oh là là ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ils se sentent solidaires. Ils veulent rester unis. Ils veulent réussir dans leur vie. Ils veulent assumer leur destin.

M. Robert Le Foll. Et les inégalités sociales ?

M. Jacques Toubon. Ils veulent, en deux mots, mes chers collègues, rester libres. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Clément, qui, je l'espère vivement, nous parlera de l'amendement n° 93 et non d'un amendement à un texte du parti socialiste. (Sourires.)

M. Pascal Clément. Monsieur le président, je vais peut-être vous étonner, mais je serai en effet le premier depuis une demi-heure, contrairement à ce que prétendait M. le secrétaire d'Etat, à parler de l'amendement. (Applaudissements et rires sur divers bancs des socialistes.)

J'en rappelle les termes car tout le monde les a sans doute oubliés : « Après le deuxième alinéa de l'article 34, insérer le nouvel alinéa suivant : « Les organes représentatifs des salariés restent en fonction et exercent la plénitude de leurs droits jusqu'à leur renouvellement. »

Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à l'adoption d'une telle disposition si, dans le même temps, il y avait homothétie — pour reprendre un terme à la mode — avec les présidents directeurs généraux. Cet amendement nous rappelle trop la loi d'amnistie que vous avez votée et qui amnistie les salariés mais par les patrons, faisant ainsi deux poids deux mesures et deux sortes de Français !

Que les présidents directeurs généraux démissionnent au moment de l'entrée en vigueur de la loi, on le comprend ! Mais quelle inquiétude de voir ces postes devenir de plus en plus politiques. Ce que l'on entend dans cette enceinte ou à l'extérieur vient malheureusement appuyer cette affirmation.

On peut craindre que des politiques ne soient tout d'un coup transformés en gestionnaires d'entreprises nationalisées, parmi les plus importantes du pays. Dans certains couloirs du pouvoir, des présidents auraient entendu de la bouche d'excellences les termes suivants : « Si vous voulez rester, faites en sorte que l'usine du groupe que vous dirigez, dans telle ou telle ville, ne connaisse pas de licenciement. »

C'est toute l'ambiguïté de ce débat. Les Français — et je vous en donne acte — sont assez favorables à ce projet de loi de nationalisation.

M. André Billardon, président de la commission. Très bien !

M. Pascal Clément. Mais pourquoi ? Parce qu'ils sont mal informés (interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes) et parce que vous leur avez laissé croire que nationalisation voulait dire que, plus jamais, on ne débaucherait, que plus jamais il n'y aurait de réduction d'emplois.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Vous donnez raison à M. Estier !

M. Pascal Clément. Mais, monsieur le président de la commission, oseriez-vous aujourd'hui affirmer publiquement : « Nous ne débaucherons plus jamais » ? Vous savez bien que non !

Les présidents directeurs généraux qui seront nommés feront de la politique mais pas de la gestion. Malheureusement, voilà ce dont ont besoin les travailleurs de ces entreprises. Or que feront des chefs d'entreprise susceptibles d'être licenciés *ad nutum* et dont le seul souci sera non pas d'appliquer une politique économique de société libérale mais uniquement de ne pas déplaire au prince ?

Mais il y a plus grave encore dans l'amendement n° 93 et dans l'article 34.

Outre les présidents directeurs généraux, vous souhaitez aussi voir, au moment de la promulgation de la loi, les directeurs techniques quitter l'entreprise dans laquelle ils ont travaillé. Là, monsieur le secrétaire d'Etat, je crie : casse-cou ! En effet, en ce qui concerne les sociétés industrielles, au-delà des hommes et de leurs qualités, il y a un produit, mais, s'agissant des compagnies financières, il n'y a que la qualité des hommes !

Or si vous mettez à l'écart de la gestion de ces entreprises les directeurs techniques — personnels moins politiques — parce que vous subodorez qu'ils ne partagent pas vos idées, craignez de n'avoir jamais nationalisé que des coquilles vides ! C'est tout le capital humain des compagnies financières qui est concerné et remis en jeu, par cet article et par cet amendement.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voyez dans les nombreuses déclarations de l'opposition un moyen de retarder la mise en place des promesses électorales, c'est que vous avez été à une mauvaise école de démocratie ! Il faut accepter, il faut tolérer que les parlementaires puissent s'exprimer. D'ailleurs, vous avez apprécié que nous attirions votre attention sur certains points, vous permettant ainsi de parfaire ce texte mal ficelé, mal rédigé et très souvent contraire à la Constitution. Grâce aux amendements, grâce aux remarques des députés d'opposition, il verra peut-être le jour, sans encourir le risque d'être frappé d'inconstitutionnalité.

Enfin, après avoir entendu de nombreuses allusions au congrès de Valence et puisque cet article aura pour conséquence de faire tomber des têtes, je suis fier d'avoir appartenu à l'ancien régime et de ne pas mettre les mains dans le nouveau. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 34, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243

Pour l'adoption

Contre

331
154

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — Les membres des conseils d'administration des sociétés mentionnées à l'article 27 sont nommés par décret selon la répartition suivante :

« — quatre représentants de l'Etat ;

« — quatre représentants des salariés de la société et de ses filiales françaises désignés selon les modalités prévues à l'article 36 ;

« — quatre personnalités choisies en raison de leur compétence dans les professions financières, industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.

« La durée du mandat des membres des conseils d'administration est de six ans. Toutefois, les conseils d'administration qui seront nommés pour la première fois en application du présent article, seront renouvelés au bout de trois ans. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 35 traite de la composition des conseils d'administration des nouvelles compagnies financières, tout au moins de ce qu'il en restera.

Sur douze membres, quatre seront nommés par l'Etat, quatre représenteront les salariés et quatre seront choisis parmi les personnalités du monde de l'économie. En conséquence, huit membres seront directement placés sous la dépendance de l'Etat puisqu'ils seront nommés par décret et donc investis par le pouvoir du conseil des ministres, voire du Premier ministre, voire du Président de la République.

Il s'ensuit — mais je ne m'appesantirai pas sur ce point, car M. Charzat nous dira qu'il l'a déjà entendu — que se pose alors le problème de l'étatisation. Nous estimons en effet que placer les deux tiers des membres du conseil d'administration sous la dépendance de l'Etat et du pouvoir politique constitue une atteinte fondamentale à l'indépendance des dirigeants des compagnies financières.

En outre, l'administrateur général, prévu à l'article 34, sera investi de tous les pouvoirs sans d'ailleurs que ceux-ci soient bien définis et sera donc une sorte de potentat.

Récemment, je parlais de « féodalités ». Cette notion s'applique particulièrement aux compagnies financières. Vous-mêmes dans votre argumentation, messieurs, reconnaissez qu'il s'agit d'une

sorte de conglomérat d'une immense puissance, que d'ailleurs, me semble-t-il, vous surestimez. En effet, par rapport à des conglomérats étrangers, américains ou multinationaux, Suez ou Paribas ne sont que des multinationales de petite taille. Mais à l'échelle française, il est vrai, ce sont des organismes d'un certain poids par leur surface financière et par leur pouvoir.

Vous allez placer à la tête de ces sociétés des administrateurs nommés par l'Etat. Il y a deux solutions : ou c'est véritablement l'étatisation, comme je le crains ; ou c'est la constitution d'une féodalité. Mais vous n'avez pas d'autre alternative.

Vous me répondez que la durée du mandat peut être de nature à tempérer quelque peu la constitution de féodalités. Quand les conseils d'administration auront été définitivement mis en place, c'est-à-dire dans trois ans, les membres seront alors nommés pour six ans, durée qui offre une meilleure garantie d'indépendance. En effet, nommé pour six ans, on pense moins à savoir si on va être « débarqué » ou non par le pouvoir politique. Vous pouvez, monsieur Labarrère, en douter, mais un mandat de six ans est tout de même plus sûr qu'un portefeuille ministériel car on ne sait jamais combien de temps on le gardera ! (Sourires.)

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Un mandat de six ans nous paraît convenable, mais malheureusement, une période intermédiaire de trois ans est prévue. Or, dans cette première fourchette de présidents de conseil d'administration, deux seront nommés pour trois ans à Suez et à Paribas.

Ainsi, pendant trois ans, ce sera l'étatisation et puis après ce sera la féodalisation.

Tel sera le schéma des futures compagnies financières ! Dès lors, on peut craindre que pendant ces trois années le pouvoir politique n'ait la tentation de transformer ces sièges aux conseils d'administration en « fromages ». Quelles sont les règles des lois de 1966 qui demeurent applicables ?

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas voulu nous répondre sur le cumul des mandats ni sur les incompatibilités avec la fonction publique. Les rémunérations annexes liées à la présence dans les conseils d'administration seront-elles maintenues ? Continuera-t-on à distribuer des tantièmes ?

M. Georges Gosnat. Vous savez ce que c'est, vous !

M. Jacques Teubon. Qui « touche » à la Banque de l'Europe du Nord, monsieur Gosnat ?

M. François d'Aubert. C'est tout de même une question que l'on peut se poser ! D'une part, nous sommes en pleine inconnue, d'autre part, vous ouvrez la voie à l'étatisation et à la féodalisation de la Compagnie financière de Suez et de Paribas nationalisées.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Teubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous poserai que quatre questions très courtes et très simples.

Première question : pourquoi le nombre des représentants de l'Etat n'est pas dans l'article 35, relatif aux compagnies financières, identique à celui qui a été retenu au titre I^{er} et au titre II pour les sociétés industrielles et les banques ?

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est le même chiffre !

M. Georges Gosnat. Votre papier est mal fait, monsieur Toubon !

M. le président. Laissez M. Toubon formuler ses questions, s'il vous plaît, messieurs !

M. Jacques Teubon. Deuxième question : ne croyez-vous pas, s'agissant de ce que vous-même — ou certains membres de la majorité — avez qualifié d'« empire », de « puissance économique et financière », qu'il conviendrait de requérir des nouveaux administrateurs que vous allez nommer un minimum de compétence, notamment bancaire ? Nous avons d'ailleurs déposé sur ce point un amendement que notre collègue M. Séguin défendra dans un instant.

Troisième question — elle n'a pas germé seulement dans mon esprit puisque la commission a présenté un amendement sur ce point — : ne croyez-vous pas que la durée du mandat d'administrateur risque de poser un problème ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, ma dernière question n'est pas directement liée à l'article 35 ; elle m'est inspirée par les propos que vous avez tenus en répondant aux orateurs inscrits sur l'article 34 et que — n'y voyez aucune nuance péjorative — ni les membres de mon groupe ni moi-même n'avons compris. Vous avez estimé que si la loi n'était pas

votée ce soir, c'est que l'Assemblée nationale n'aurait pas rempli son rôle. Je vous demande simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Avant que M. le secrétaire d'Etat ne réponde sur le fond à MM. Toubon et d'Aubert, je leur ferai observer qu'il est assez curieux qu'à leurs yeux les seuls dirigeants qualifiés soient ceux qui sont en place. Je ne porte strictement aucun jugement sur ces dirigeants.

M. Jacques Teubon. Je n'ai jamais dit cela.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors, c'est M. d'Aubert qui l'a dit. Mais il y a, vous le savez fort bien, des personnes qualifiées partout.

M. Jacques Teubon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Toubon avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Teubon. Monsieur le ministre, je n'ai jamais prétendu que les dirigeants actuels étaient seuls à être compétents, mais j'ai affirmé que les administrateurs que vous voulez nommer, s'ils veulent remplir le rôle que vous attendez d'eux, devront posséder une certaine compétence dans les domaines bancaire, financier et industriel. Ils seront peut-être aussi bons que les dirigeants actuels si vous choisissez ceux qui ont cette compétence.

M. Robert-André Vivien. Sans népotisme !

M. Georges Gosnat. Pourvu qu'ils aient le souci de l'intérêt national, ce qui n'est pas le cas des dirigeants actuels !

M. Robert-André Vivien. Vous voulez des potiches !

M. le président. Monsieur Gosnat et monsieur Vivien, je vous en prie : seul, monsieur le ministre a la parole.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela montre à l'évidence, monsieur Toubon, que vous ne doutez point de la capacité de personnes qualifiées qui pourraient, à la rigueur, succéder aux dirigeants en place. Par conséquent, tous vos arguments selon lesquels nous menons à la ruine telle ou telle société sont sans objet.

A M. d'Aubert, je répondrai que les membres du Gouvernement actuel ne se soucient pas de leur longévité ministérielle. (Murmures ostensiblement admiratifs sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Notre seule préoccupation est de remplir nos engagements. Les ministres passent. Si, un jour, car vous êtes jeune encore...

M. Jacques Teubon. Vous aussi, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... dans vingt, trente ou trente-cinq ans, vous êtes enfin ministre — ce qui n'est pas exclu, mais n'espérez pas trop l'être avant — je souhaite que vous partagiez notre désintéressement total.

M. Jacques Teubon. M. Mermaz a dit, lui, que l'alternance n'était pas possible.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. On n'est pas ministre pour soi, pour se faire plaisir. On fait simplement partie d'un Gouvernement solidaire qui est au service du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. A l'occasion des premiers débats en commission spéciale, j'avais été de ceux qui avaient demandé l'audition d'un expert du Conseil économique et social et, en tout cas, que le projet de loi soit soumis à l'assemblée de la place d'Iéna, avant que nous ne l'examinions.

M. Michel Charzat, rapporteur. Allez, la manivelle !

M. Jacques Godfrain. Notre demande, à laquelle s'était jointe l'U.D.F., et qui était techniquement utile, a été repoussée, et nous l'avons beaucoup regretté car nous sommes convaincus que les représentants des personnels, des syndicats, les personnalités qualifiées, en un mot les acteurs de la vie économique qui siègent au Conseil économique et social, nous auraient beaucoup appris sur la vie réelle des entreprises.

Nous avions demandé aussi que d'autres personnalités soient entendues par la commission, mais sans succès. Aussi, allons-nous poser un certain nombre de questions.

M. Robert-André Vivien. Le ministre n'est pas là.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, j'arrive !

M. Robert-André Vivien. Il y a des règles de courtoisie qui vous échappent !

M. Georges Gosnat. Des finesses !

M. Robert-André Vivien. Gosnat, je ne m'adresse pas à vous !

M. le président. Monsieur Godfrain, je vous demande de bien vouloir demander à votre voisin de droite de vous laisser parler. (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Je trouve inconvenant, quand un député s'adresse à un membre du Gouvernement, que celui-ci discute avec le président et le rapporteur de la commission spéciale. (Protestations des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. Vivien, ça suffit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je reconnais que M. Vivien a raison.

M. le président. L'intervention de M. Godfrain s'adressait plus, si j'ai bien compris, à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, qu'à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Godfrain, veuillez terminer.

M. Jacques Godfrain. Les interruptions sont-elles décomptées de mon temps de parole ?

M. le président. Veuillez conclure.

M. Jacques Godfrain. La question que je vais poser va certainement permettre au Gouvernement de rattraper la bévue qu'a constituée la non-consultation du Conseil économique et social.

En effet, l'article 35 prévoit que les conseils d'administration comprendront « quatre personnalités choisies en raison de leur compétence dans les professions financières, industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles. Mais comment seront-elles choisies ?

Leur compétence sera-t-elle appréciée par un certain nombre de courants politiques ? Mais pour la gestion d'une entreprise publique ou privée, le choix politique n'est pas un bon choix. N'est-ce pas, au contraire, l'occasion de consulter le Conseil économique et social ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, peut-on conseiller au président de la commission spéciale de lire son journal dehors ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. Ça suffit, Vivien !

M. le président. Monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je dénonce le mépris du président de la commission spéciale qui lit ostensiblement son journal quand un orateur s'exprime. C'est scandaleux ! Il n'a aucune décence ! (Exclamations sur les mêmes bancs.) Dès qu'un orateur de l'opposition s'exprime, le président de la commission spéciale se met à lire !

M. le président. Allons, monsieur Vivien !

Monsieur Godfrain, je vous prie de conclure.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas qu'il serait bon pour le Gouvernement de demander l'avis du Conseil économique et social, et peut-être celui des comités économiques et sociaux régionaux, avant de désigner ces quatre personnalités ? Cela irait dans le sens d'un meilleur fonctionnement des sociétés nationalisées.

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de revenir sur la composition du conseil d'administration.

Puisque l'Etat ne sait pas faire l'ingénierie financière et industrielle, vous allez être obligés de nommer soit des adversaires politiques, soit des amis politiques.

Vos amis politiques, que je sache, se situent surtout dans les rangs de la fonction publique, et là vous aurez véritablement un problème de recrutement. Quant aux cadres privés de haut niveau qui sont de vos amis politiques, ils doivent tous se connaître car ils sont peu nombreux.

M. Gilbert Bonnemaison. Quel aveu !

M. Pascal Clément. Quand il s'agira de gérer les groupes financiers dont la plus grande part des activités est située à l'étranger, croyez-vous que vous allez susciter beaucoup de vocations si vous mettez à leur tête des espèces de commissaires politiques de l'Etat nationalisé français ?

De deux choses l'une. Ou vous nommerez des amis et ce seront de fausses prébendes car très vite ils géreront des coquilles vides, et on ne voit pas alors à quoi le conseil d'administration pourrait servir ; ou vous nommerez des adversaires de votre politique, auquel cas pourquoi changer tant de choses ? (Vives interruptions sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Bonnemaison. S'ils sont compétents et patriotes, nous les nommerons !

M. Pascal Clément. Je prétends que les fonctionnaires ne possèdent pas le savoir en matière d'ingénierie financière à l'étranger.

M. Jean Proveux. C'est pour cela que vous les avez nommés ?

M. Robert de Caumont. M. Moussa était inspecteur des finances.

M. Pascal Clément. Les inspecteurs des finances sont tout à fait capables d'être gestionnaires, mais après une période de formation dans les banques : M. Moussa et M. de Fouchier ont « pantoufflé » depuis longtemps déjà. (Mêmes mouvements.)

M. Robert-André Vivien. M. Clément accepte d'être interrompu !

M. le président. Monsieur Clément, veuillez conclure.

M. Jacques Toubon. M. Clément est un parlementaire courtois et libéral ! Il y en a peu.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, vous connaissez ma courtoisie qui est à l'image de la vôtre. Si vraiment les groupes de la majorité veulent m'interrompre, c'est bien volontiers.

M. Jean-Paul Planchou. Il dit des bêtises, des contre-vérités !

M. Pascal Clément. Monsieur Planchou, vous permettez que je continue ?

M. Jean-Paul Planchou. Puis-je vous interrompre ?

M. Pascal Clément. Vous aviez probablement ouillé dans ma serviette avant ; vous n'êtes pas surpris par mon intervention ! Je reprends mon propos sur la durée du mandat des membres du conseil d'administration.

Dans la situation présente, le mandat est renouvelable tous les ans à l'occasion de l'assemblée générale. D'assemblée générale, il n'y en aura plus, mais la durée du mandat des administrateurs sera de six ans, sans contrôle, le conseil d'administration sera un peu à l'image de l'Assemblée nationale dont vous rêvez, une assemblée qui disposerait de cinq années pour réaliser sans contrôle les promesses du 10 mai. Ce n'est pas cela la démocratie.

Un mandat de six ans sans contrôle, c'est trop long. Il y a fort à parier que les personnes nommées seront toujours de l'avis de leur ministre de tutelle qui, pour des raisons politiques, leur dictera la ligne de conduite à suivre.

Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, nous crions casse-cou. J'espère que ce débat, que vous acceptez ou que vous nous octroyez — puisque vous le trouvez toujours trop long — vous conduira à modifier certaines des dispositions du projet de loi si vous ne voulez pas nationaliser des coquilles vides.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je veux rappeler à M. Toubon, avec beaucoup de courtoisie, que j'ai toujours considéré que le rôle de l'Assemblée était fondamental ; cela dit j'ai cru percevoir, par instant, que nous avions une tendance fâcheuse à discuter plus d'événements extérieurs que des articles du projet. Mais il est possible que j'ai une optique légèrement erronée en raison de la fatigue provoquée par cent vingt heures de débat.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes infatigable !

M. Gabriel Kaspereit. Tout dépend du choix des unités de mesure !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Peut-être, monsieur Kaspereit. Nous avons par moment quelques divergences d'appréciation.

M. Gabriel Kaspereit. Eh oui !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour clarifier le débat — mais je ne suis pas sûr d'atteindre cet objectif — j'indique que l'article 35 est homothétique de l'article 8 du titre I^{er} et de l'article 20 du titre II ; que la position du Gouvernement a été clairement exprimées par M. le ministre du travail dans la troisième séance du 17 octobre et la première séance du 18 octobre ; que je suis moi-même intervenu lors de la première séance du 22 octobre ; enfin, que je vous renvoie au *Journal officiel* du 17 octobre, pages 2035 à 2041, du 19 octobre, pages 2045 à 2051, et du 23 octobre, pages 2333 à 2338.

M. Jean-Paul Planchou. Les députés de l'opposition sont frappés d'amnésie !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je crois que toutes les réponses ont déjà été fournies mais toujours par courtoisie, je dirai à M. Toubon que nous ferons en sorte qu'il y ait des hommes compétents dans les entreprises nationalisées. Les compétences existent en France, elles sont nombreuses et nous devrions arriver à ce que les conseils d'administration puissent faire face à leurs responsabilités. Je confirme que nous attachons trop d'importance aux entreprises qui vont être nationalisées, qui joueront un rôle décisif dans le développement économique et social, pour que le Gouvernement n'assume pas toutes ses responsabilités en la matière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 152 rectifié et 94, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 152 rectifié, présenté par M. Asensi, M. Gosnat, Mme Goeuriot et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 35 :
« En attendant l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public qui devra prévoir une représentation plus importante des salariés au sein des futurs conseils d'administration, les membres des conseils d'administration... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 94, présenté par M. Charzat, rapporteur, Mme Sicard, MM. Billardon, Asensi, Gosnat et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 35 :

« En attendant l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public, à titre transitoire, pour une période qui ne saurait excéder deux ans, les membres des conseils d'administration... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 1294 rectifié ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 94, supprimer les mots : « à titre transitoire ».

La parole est à M. Gosnat pour soutenir l'amendement n° 152 rectifié.

M. Georges Gosnat. Notre groupe a déposé cinq amendements à l'article 35 et plusieurs autres aux articles suivants.

M. Robert-André Vivien. M. Gosnat va se coucher !

M. Georges Gosnat. Par ces amendements, nous voulons rappeler que nous avons beaucoup insisté au cours des travaux de la commission spéciale sur la nécessité, d'une part, d'obtenir que le Gouvernement dépose le plus vite possible le projet de loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public et, d'autre part, d'introduire dès maintenant un certain nombre de stipulations permettant la représentation et l'intervention des travailleurs pendant la période transitoire.

Pour l'essentiel, nos amendements ont été adoptés ou repris par la commission spéciale, je les retire donc volontiers, et je ferai de même pour d'autres articles.

M. Robert-André Vivien. Au lit !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Toujours les amendements élastiques !

M. Georges Gosnat. Après vous avoir entendu, messieurs de la réaction...

M. Robert-André Vivien. A plat ventre !

M. Georges Gosnat. ... je suis encore plus persuadé que nos préoccupations sont justifiées. M. Toubon et ses collègues demandent la présence d'hommes compétents à la tête des sociétés nationalisées...

M. Robert-André Vivien. Maintenez votre amendement !

M. Georges Gosnat. ... mais ces hommes-là, on les trouvera au sein de la classe ouvrière, parmi les travailleurs *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes)* et c'est la raison pour laquelle il faut leur donner la représentation qui convient.

M. Pierre-Charles Krieg. Compte dessus !

M. Jean-Paul Planchou. M. Vivien s'est toujours couché devant Giscard !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 94 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 152 rectifié et le sous-amendement n° 1294 rectifié du Gouvernement.

M. Michel Charzat, rapporteur. J'ai cru comprendre que l'amendement n° 152 rectifié avait été retiré par M. Gosnat. Quant à l'amendement n° 94 et au sous-amendement, ils tendent à assurer la coordination avec les articles 8 et 20.

M. le président. L'amendement n° 152 rectifié est en effet retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais, de manière à clarifier le débat *(exclamations sur les bancs des socialistes)* ... et à bien exprimer nos positions sur ce que doit être la participation des salariés dans une entreprise nationale, comme dans une entreprise du secteur privé, reprendre l'amendement n° 152 rectifié qui a été retiré par le groupe communiste.

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. le président. Vous en avez le droit, monsieur Toubon.

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste est contre !

M. Robert-André Vivien. M. Gosnat veut peut-être combattre son amendement ? Nous allons avoir la joie de voir les communistes voter contre leur amendement !

M. François d'Aubert. Nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 94.

M. Georges Gosnat. Je demande la parole, monsieur le président !

M. Robert-André Vivien. Contre l'amendement, monsieur Gosnat ?

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Il faut que l'Assemblée soit exactement informée de la teneur de cet amendement. J'en rappelle donc les termes : « En attendant l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public, qui devra prévoir une représentation plus importante des salariés au sein des conseils d'administration... »

Voilà ce que nous avons adopté ensemble au sein de la commission, voilà ce qui est soumis au vote de l'Assemblée.

M. Jacques Toubon. C'est cela que je reprends à mon compte !

M. Georges Gosnat. J'ai bien compris, monsieur Toubon ! Mais laissez-moi vous dire ceci : toute la gauche est d'accord sur cette idée, mais vous, par toute votre expérience, vous avez montré le mépris avec lequel vous considérez la classe ouvrière. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Il s'agit donc purement d'une manœuvre de diversion, et nous voterons contre cet amendement ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert-André Vivien. Dérobade ! C'est une pantalonnade !

M. Gabriel Kaspereit. Vous votez contre les travailleurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152 rectifié retiré par M. Gosnat et repris par M. Toubon. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1294 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	332
Contre	143

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Georges Gosnat. Ils ont perdu des plumes ! Ça forçé !

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes allé trop vite, monsieur le président. Certains d'entre nous n'ont pas eu le temps de voter.

Je souhaite qu'à l'avenir vous nous accordiez quelques secondes de plus.

M. le président. Monsieur Kaspereit, j'ai demandé par deux fois si personne ne demandait plus à voter ? La seconde fois, personne n'ayant répondu...

M. Pierre-Charles Krieg. J'ai répondu !

M. François d'Aubert. J'ai dit non !

M. le président. Je vous prie de m'excuser, mais je ne vous ai pas entendus, sans doute à cause du bruit.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1177 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 35, après les mots : « par décret », insérer les mots : « après agrément par la commission de contrôle des banques, ».

La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, l'amendement n° 1177 nécessite à peine une explication tant, à mon avis, il va de soi...

M. André Billardon, président de la commission. Très bien !

M. Georges Gosnat. Voilà !

M. Gabriel Kaspereit. ... mais il faut reconnaître que l'incompréhension de la majorité à l'égard des amendements déposés par l'opposition est telle que je me dois d'exposer les motifs qui m'ont conduit à déposer celui-ci.

Il a pour objet de faire apprécier la compétence des administrateurs des compagnies financières par la commission de contrôle des banques. Vous n'ignorez pas que cet organisme doit, en vertu de la réglementation en vigueur et qui n'est nullement touchée par les textes soumis à notre appréciation, donner son agrément à la nomination des administrateurs et directeurs généraux des banques.

Il s'agit là, me semble-t-il, d'une précaution élémentaire, compte tenu de l'importance des décisions qui peuvent être prises par ces dirigeants. Il s'agit de protéger les actionnaires et les déposants.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il n'y a pas de déposants dans les compagnies financières ! Vous lisez un papier relatif aux banques !

M. Robert-André Vivien. Que M. Charzat se taise !

M. Jacques Toubon. Qu'il aille faire ses dévotions au mausolée de Lénine !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le rapporteur, je parlais à la fois des banques et des compagnies financières. On ne soulignera jamais assez qu'on doit se préoccuper des déposants.

M. Michel Charzat, rapporteur. M. Kaspereit s'est trompé de papier !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le rapporteur, en règle générale, vous ne parlez pas. Je suis heureux de vous donner une occasion de vous exprimer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Et si vous souhaitez m'interrompre, je vous cède volontiers la parole.

M. le président. Mes chers collègues, je suis seul habilité ici pour décider si je dois ou non donner la parole à l'un d'entre vous !

Monsieur le rapporteur, vous aurez l'occasion de répondre à M. Kaspereit, et je vous demande de noter toutes les questions qu'il vous pose. (Sourires.)

Monsieur Kaspereit, je vous prie de poursuivre.

M. Robert-André Vivien. Si M. Gosnat le permet !

M. le président. Si M. Vivien le permet !

M. Robert-André Vivien. C'est M. Gosnat qui hurle !

M. Gabriel Kaspereit. Il semble donc naturel que les administrateurs des compagnies financières qui vont être nationalisées soient soumis à une procédure qui n'a d'ailleurs en soi aucun caractère dégradant. De cette manière, une garantie sera donnée à la fois aux citoyens et aux propriétaires, devenus copropriétaires des compagnies financières nationalisées, aux porteurs d'obligations, et aux salariés de ces compagnies et de leur filiales, que les personnes nommées au conseil d'administration

de ces compagnies, et qui peuvent prendre des décisions ayant pour eux des conséquences capitales, auront la compétence nécessaire pour assumer ces fonctions.

Pouvez-vous en effet imaginer, mes chers collègues, quelle serait la responsabilité immense...

M. le président. Monsieur Kaspereit, veuillez conclure !

M. Gabriel Kaspereit. Je termine.

Pouvez-vous imaginer quelle serait la responsabilité immense de l'Etat — unique actionnaire, ne l'oublions pas — compte tenu des intérêts en jeu, si l'incompétence, et je n'envisage même pas une éventuelle mauvaise volonté, d'un ou de plusieurs administrateurs, entraînait la prise de décisions inconsidérées.

Nous ne vous ferons pas l'injure de penser que le Gouvernement pourrait ommeter ou laisser nommer des administrateurs incompétents. Mais je voudrais rappeler à M. Labarrère, qui aime les allusions historiques, que Caligula était convaincu que son cheval ferait le meilleur et le plus fidèle des sénateurs. (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. L'opposition n'a que des ânes ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Gosnat. Il y a plus de huit minutes que vous parlez !

M. Gabriel Kaspereit. Je suis interrompu en permanence !

M. Georges Gosnat. Vous nous provoquez !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Kaspereit ?

M. Gabriel Kaspereit. Je vous en prie.

M. le président. Monsieur Kaspereit, je vous ferai observer que vous avez d'abord été interrompu par votre collègue M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je peux tout de même réfléchir à haute voix !

M. Georges Gosnat. M. Vivien est un complice de M. Kaspereit !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Kaspereit, ce type d'évocation historique — qui peut d'ailleurs aller très loin dans le cas du cheval de Caligula — n'ajoute rien à la dignité de ce débat. Encore cela se situe-t-il au niveau de l'humour. Mais quand M. Toubon agresse M. le rapporteur général, en parlant de mausolée de Lénine, je crois qu'il va trop loin !

M. Jacques Toubon. Je ne fais que respecter ses convictions !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si Caligula avait connu certains députés de l'opposition, il n'aurait peut-être pas parlé de sénateur.

M. Robert-André Vivien. Vous entrez sur un terrain très dangereux !

M. Gabriel Kaspereit. Je ne vous ai pas comparé vous-même à Caligula ! Soyons raisonnables !

Enfin, la loi prévoit que ne peut être nommé administrateur de société, une personne ayant encouru des sanctions pénales. Il ne viendrait bien sûr à l'idée de personne dans cette assemblée de contester la sagesse de la disposition que je propose.

Il ne s'agit pas de faire de procès d'intention à qui que ce soit, et cet amendement tend simplement à assurer la sécurité de ceux qui dépendent directement ou indirectement des compagnies financières. C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite que l'Assemblée accepte, dans un moment de sagesse, l'amendement qui lui est proposé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. Robert-André Vivien. L'exposé de M. Kaspereit méritait mieux comme réponse !

M. Gabriel Kaspereit. J'avais raison de faire référence à Caligula !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Deux moyens sont concevables pour introduire dans la loi un système propre à garantir un haut niveau de compétence pour les personnes nommées à la tête

des compagnies financières. Une législation de ce type est en vigueur en Allemagne, où expérience et compétence sont requises. Une telle disposition, conforme au bon sens, ne serait donc pas vraiment nouvelle en Europe.

Deux solutions, disai-je, sont envisageables. La première consisterait à fixer une liste de critères répondant à la conception que l'on se fait de la compétence nécessaire pour diriger une banque.

J'avoue que cette solution nous a semblé un peu lourde. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés à celle qui est préconisée dans l'amendement du groupe du rassemblement pour la République et qui tend à exiger un agrément de la commission de contrôle des banques.

M. Gabriel Kaspereit. Cela va de soi !

M. François d'Aubert. Notre demande n'est donc pas exagérée. Nous resterions encore en-deçà de la législation allemande sur les qualités et les compétences requises pour devenir un dirigeant de banque. Nous serions très loin, en effet, de ce système de garantie qui nous paraît pourtant essentiel pour gérer des organismes financiers aussi importants que le restera au moins l'une des compagnies financières.

Dans ces conditions, nous souhaitons que la commission de contrôle des banques soit appelée à donner son agrément. On évitera ainsi des nominations à caractère politique. En ce moment des bruits courent au sujet de la nomination de tel ou tel à la tête des banques.

M. Robert-André Vivien. Oui, et nous sommes très inquiets !

M. Jacques Godfrain. Il faut nous rassurer sur ce point !

M. François d'Aubert. On nous dit, par exemple, que tel conseiller pour les affaires économiques — je ne le cite pas, mais tout le monde sait de qui il s'agit — pourrait être nommé dans telle ou telle banque, peut-être pas à la compagnie de Suez, mais dans une autre.

M. Pascal Clément. Il porte un nom d'alpiniste !

M. Robert-André Vivien. C'est du népotisme !

M. François d'Aubert. Un autre problème nous inquitte. Vous reprochez aux technocrates bancaires et aux compagnies financières d'être dirigés par des managers, des technocrates, qui font partie de la nouvelle forme du capitalisme. Mais qui sera nommé à la tête de ces nouvelles compagnies financières ? Allez-vous recruter une nouvelle classe de managers issus de la même haute administration, souvent des mêmes cabinets ministériels, des mêmes grands corps de l'Etat ? Nommerez-vous des inspecteurs des finances à la tête des compagnies financières ou des banques ?

Il faut donc éviter que les nominations aient un caractère politique et faire preuve d'imagination. Nommer un haut fonctionnaire du Trésor président de la compagnie de Suez ou de Paribas ne changerait pas grand-chose à la situation actuelle.

Excusez-moi, messieurs de la majorité, de tenir ce discours que certains d'entre vous auraient dû tenir. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Voilà de très bonnes questions !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Quand le groupe socialiste parle de lutte des classes, il est évident que M. d'Aubert comprend lutte des places ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Le groupe socialiste est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1177.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Gabriel Kaspereit. C'est une attitude systématique !

M. Jean-Paul Planchou. Et dogmatique ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. M. Charzat, rapporteur, M. Billardon, Mme Sicard, M. Asensi, M. Gosnat et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste, ont présenté un amendement n° 95 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 35, substituer au chiffre « 4 », le chiffre « 5 ».

La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination, avec le titre II. Je le présente avec le sérieux qui convient au sujet très important dont nous traitons et qui, je le dis en passant, mérite mieux que des numéros de comiques troupiers, même si certains excellent dans le genre ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Luc Tinseau. Il faudrait recourir à l'alcootest !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour deux minutes !

M. Jacques Toubon. Je n'ai pas besoin de deux minutes, monsieur le président.

Le problème traité dans cet amendement et dans l'amendement n° 1179 qui sera défendu par mon collègue Godfrain est capital.

J'ai déjà eu l'occasion, au début de l'examen de cet article, à propos de l'amendement n° 152 rectifié, de montrer, par un geste positif, l'intérêt que nous attachons à la participation des salariés à la gestion de ces entreprises. Et pour le manifester publiquement, je reprends l'amendement n° 153 abandonné par le parti communiste.

M. Robert-André Vivien. Lâchement abandonné !

M. Luc Tinseau. C'est tout de même beau !

M. Gilbert Bonnemaison. C'est la corde qui soutient le pendu !

M. le président. Monsieur Toubon, cet amendement a été retiré avant que je ne l'appelle. Vous ne pouvez donc le reprendre.

Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement n° 1179 ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'article 35, substituer au chiffre : « 4 », le chiffre : « 6 ».

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président. Je m'étonne qu'après le retrait de l'amendement n° 153 de nos collègues communistes, le Gouvernement ou la commission, dont le banc est d'ailleurs vide...

M. André Billardon, président de la commission. Comment vide ?

M. Jacques Godfrain. Je parle du rapporteur, pas du président !

M. André Billardon, président de la commission. Permettez tout de même que le rapporteur s'absente quelques instants, monsieur Godfrain !

M. Robert-André Vivien. N'allongez pas le débat, monsieur Billardon ! Sur les problèmes mineurs vous êtes excellent, mais sur le fond vous êtes incapable !

M. André Billardon, président de la commission. Vous-même, monsieur Godfrain, vous êtes bien légitimement absenté de la commission, et je souhaite que vous retiriez ce que vous venez de dire.

M. le président. Monsieur Godfrain, je vous demandais, moi aussi, de retirer vos propos. Il peut arriver à un membre de notre assemblée d'avoir besoin de sortir.

M. Jacques Godfrain. Dans ces conditions, monsieur le président, je souhaite qu'on suspende la séance quelques instants en attendant le retour de M. Charzat.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Non !

M. Robert-André Vivien. Elle est de droit !

M. le président. Je suis d'accord pour suspendre la séance, mais je ne vous accorde que deux minutes, afin de donner le temps à M. Charzat de revenir.

M. Robert-André Vivien. Non, monsieur le président ! J'insiste pour dix minutes !

M. le président. Non, deux minutes ! Je vous en prie, nous ne sommes pas sur un marché persan !

M. André Billardon, président de la commission. C'est ridicule !

M. Robert-André Vivien. J'ai le pouvoir de demander une suspension de séance de dix minutes !

M. le président. Vous avez le pouvoir de demander une suspension de séance, mais le président en apprécie la durée. Je vous accorde deux minutes pour — ce sont vos propres mots — permettre à M. Charzat de revenir.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République va se réunir pendant dix minutes !

Suspensions et reprises de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures quarante-quatre.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je suis vraiment navré, mais le groupe R. P. R. est réuni au IV^e bureau. Je vous demande donc une nouvelle suspension de séance de quinze minutes.

M. Georges Gosnat. Mais le IV^e bureau est à côté !

M. le président. Je ne peux pas refuser le principe d'une suspension de séance, mais je ne vous accorde que trois minutes.

M. Robert-André Vivien. C'est le temps qu'il me faut pour rejoindre le IV^e bureau où nous avons un échange de vues très importants pour le groupe.

Mme Marie Jacq. Cinéma !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, vous allez m'obliger à être désagréable, et vous savez combien j'y répugne.

Mme Gisèle Hallimi. C'est du trucage, cela suffit !

M. Robert-André Vivien. Non, c'est pour une réunion de groupe.

M. le président. Nous étions en train de discuter de l'amendement n° 1179.

M. Robert-André Vivien. C'est précisément sur ce point que s'est engagée la discussion au sein du groupe R. P. R.

M. le président. Cet amendement, pour lequel le groupe R. P. R. a demandé un scrutin public, est-il maintenu ?

M. Robert-André Vivien. Soucieux de montrer le désir de collaboration et d'efficacité du groupe R. P. R., j'accepte une suspension de séance de trois minutes qui permettra à mon groupe de revenir en séance.

Nous défendrons alors l'amendement n° 1179. Mais, dans un quart d'heure, je vous demanderai une suspension de dix minutes, parce que nous voulons avoir un échange de vues très complet sur l'ensemble de l'article.

M. le président. Soit. Trois minutes pour le moment, mais pas une de plus.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-six, est reprise à dix-sept heures quarante-neuf.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 1179.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. Jacques Godfrain (pénétrant en hâte dans l'hémicycle). Mais l'amendement n'a pas été soutenu !

M. Robert-André Vivien. C'est de l'escamotage, monsieur le président. Cela ne vous ressemble pourtant guère !

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	156
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 96 et 1178. L'amendement n° 96 est présenté par M. Charzat, rapporteur, M. Billardon, Mme Sicard, M. Asensi, M. Gosnat et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste ;

l'amendement n° 1178 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du troisième alinéa de l'article 35, substituer au chiffre « 4 », le chiffre « 5 ».

La parole est à M. Godfrain, pour soutenir l'amendement n° 1178.

M. Jacques Godfrain. Au fur et à mesure du débat, chaque fois qu'une difficulté apparaît ou que — c'est la majorité des cas — un amendement de la minorité serait parfaitement acceptable sur le plan technique, on nous promet qu'une loi reviendra sur ce que le Gouvernement n'accepte pas aujourd'hui.

Parce que vous accordez...

M. Jacques Toubon. Parcimonieusement !

M. Jacques Godfrain. ... quatre places aux représentants des salariés dans les conseils d'administration, vous clamez bien haut que vous créez un nouveau droit des travailleurs.

En un moment où l'on nous parle d'espace supplémentaire de liberté, de plus grande démocratie dans les entreprises et où l'on nous promet tant de choses pour les travailleurs, nous sommes surpris qu'ils soient réduits à la portion congrue dans ces conseils d'administration.

Ceux-ci comprendront, d'après le texte qui nous est soumis, trois catégories réparties de la manière suivante : quatre représentants de l'Etat ; quatre personnalités choisies on ne sait comment ; quatre représentants des salariés. Ainsi, il y aura seulement quatre représentants des salariés face à huit personnes désignées par l'Etat.

Depuis le début du débat, nous avons montré à chaque article que les nationalisations qui nous sont proposées sont en fait de l'étatisation. Que les conseils d'administration comprennent une forte majorité de membres nommés par l'Etat en est une preuve supplémentaire.

Depuis longtemps, les députés du rassemblement pour la République et ceux de l'union pour la démocratie française sont les vrais défenseurs des salariés. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Ils l'ont prouvé en votant les textes de loi sur la participation et sur l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'entreprise.

Il n'y a pas dans cet hémicycle un parti qui représente plus les travailleurs qu'un autre. Nous les représentons tous.

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. Georges Le Baill. On s'en rend compte dans les entreprises !

M. Jacques Godfrain. En la circonstance, nous le prouvons car si vous étiez vraiment les représentants des travailleurs, comme vous le prétendez, vous voteriez cet amendement qui porte de quatre à cinq — c'est un progrès tout relatif — le nombre des représentants des salariés au sein des conseils d'administration.

Mais je suis sûr que le résultat du vote montrera que s'il y a des députés qui défendent les travailleurs, ce sont ceux des groupes R. P. R. et U. D. F. ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission pour défendre l'amendement n° 96 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1178.

M. André Billardon, président de la commission. L'amendement n° 96 est un texte de coordination avec le titre II.

Quant à l'amendement n° 1178, je ne ferai aucun commentaire à son sujet car je n'ai pas réussi à saisir, en le rapprochant de l'amendement n° 1179 qui vient d'être repoussé, quelle était la position du R. P. R.

M. Pascal Clément. Je vous donnerai des cours du soir, si vous voulez !

M. André Billardon, président de la commission. Quant à savoir où siègent dans cet hémicycle les vrais défenseurs des travailleurs, je peux vous dire, monsieur Godfrain, que moi, je le sais ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 96 et 1178 ?

M. Jean La Garrec, secrétaire d'Etat. Pour.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 96 et 1178.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Charzat, rapporteur, M. Billardon, Mme Sicard, M. Asensi, M. Gosnat et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste ont présenté un amendement n° 97 corrigé ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 35, substituer au chiffre « 4 », le chiffre « 5 ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. C'est toujours un amendement de coordination avec le titre II.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97 corrigé. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1180 ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 35 par les mots : « parmi lesquelles une est obligatoirement chef d'entreprise, d'une petite et moyenne entreprise de moins de 1 000 salariés appartenant au secteur privé. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est tout à fait dans la logique — puisqu'il faut bien l'accepter — de la nationalisation qui a été votée à l'article 27.

La majorité et le Gouvernement ont toujours reproché, et spécialement pendant ce débat, aux compagnies financières d'être d'extraordinaires puissances qui écrasent les petites et moyennes entreprises.

M. Luc Tisseau. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Par cet amendement, nous offrons en quelque sorte à celles-ci la possibilité de prendre une revanche en permettant à leurs dirigeants de siéger aux conseils d'administration des compagnies financières nationalisées.

Vous l'avez dit aussi, mais vous êtes moins crédibles que nous, compte tenu des mesures que le Gouvernement est en train de prendre.

Les P.M.E. forment le tissu économique de notre nation. Elles sont les seules à avoir depuis plusieurs années un solde d'embauche positif, mais j'imagine qu'il n'en sera malheureusement plus ainsi dans quelque temps compte tenu des charges que vous allez faire peser sur elles. Il semble donc indispensable d'associer très étroitement les P.M.E. à la gestion des compagnies financières nationalisées.

Vous avez décidé, dans l'article 27, que les compagnies financières devraient être au service de la nation ; compte tenu du concours financier que ces compagnies financières, désormais nationalisées, devront apporter aux P.M.E., il est nécessaire — et nous en avons longuement discuté — que ces dernières soient associées à la gestion.

Vous proposez de nommer quatre représentants choisis pour leurs compétences dans les professions financières, industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles. Nous suggérons que l'une de ces quatre personnalités exerce des responsabilités de direction, de gestion parmi les P.M.E.

Tels sont les objectifs visés par cet amendement n° 1180 et j'ose espérer que la majorité ne fera pas l'injure à son propre texte et à sa propre logique de refuser cette modeste garantie que nous voulons apporter à un secteur essentiel de notre activité économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. Jacques Toubon. Il faut savoir ce que vous voulez !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je comprends mal votre position négative sur cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat. Très franchement, c'est un amendement de bon sens qui demande simplement que les P.M.E., les vraies, c'est-à-dire celles qui emploient moins de 1 000 salariés, soient représentés dans le conseil d'administration des grandes compagnies financières. Ce n'est pourtant pas une proposition exorbitante ; cela va même plutôt dans votre sens.

Vous « bichonnez » les P.M.E. depuis pas mal de temps. Au lieu de vous en tenir au verbe, essayez aussi de leur donner quelques satisfactions qui ne soient pas uniquement intellec-

tuelles, mais tangibles. Comme « satisfactions », vous leur réclamez des impôts supplémentaires de 33 p. 100 sur les frais généraux, une augmentation des charges, etc. Vous avez l'occasion de les faire entrer dans les conseils d'administration d'entreprises qui ont elles-mêmes, dans leur propre mouvance, beaucoup de P.M.E. Il suffit de regarder les participations des compagnies financières dans les entreprises et les P.M.E. pour voir qu'elles sont très nombreuses.

Honnêtement, nous ne comprenons pas le pourquoi de cette hostilité, et nous en ferons part aux représentants des organisations syndicales des P.M.E. Vous avez beau « faire du verbe » sur les P.M.E., chaque fois que se présente une occasion de concrétiser vos déclarations, vous reculez devant l'obstacle. Dieu sait pourtant si l'obstacle est limité en l'occurrence.

M. le président. Je mets aux voix...

M. Jacques Toubon. J'avais demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Je regrette, monsieur Toubon, le scrutin est ouvert.

M. Philippe Séguin. Il s'est inscrit bien avant !

M. Jacques Toubon. Cela fait trois minutes que j'attends !

M. le président. Je ne l'ai pas vu. Au moment où j'ai appelé le scrutin, vous n'étiez pas porté sur ma liste. Si vous l'aviez été, je vous aurais donné la parole.

M. Jacques Toubon. Je n'incrimine personne.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1180.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	465
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	154
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charzat, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 35 par les mots : « ou en leur qualité de représentants des usagers ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Il s'agit seulement d'un amendement de coordination avec le titre II.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Les représentants des usagers viennent s'ajouter aux représentants du monde industriel, commercial, etc.

J'ai l'impression que vous vous rattrapez un peu aux branches. Dans les lois de nationalisation de 1945 et 1946, les usagers étaient effectivement représentés, mais ils représentaient un tiers des conseils d'administration. Là, tardivement, à la sauvette, vous introduisez — ce qui est tout à fait légitime — la représentation des usagers.

Encore faudrait-il définir ce que vous entendez par « usagers ». S'agissant du chemin de fer c'était clair ; s'agissant d'une banque, c'est déjà beaucoup plus flou et un peu différent.

Je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous entendez, s'agissant des compagnies financières, par « usagers ». Ce terme désigne-t-il aussi les clients étrangers ? Par exemple, telle compagnie chinoise, qui est un client de la Banque de l'Indochine et de Suez à Hong-kong, tel marchand de semoule chinois, va-t-il pouvoir être représenté dans les conseils d'administration de la banque ?

Je vous signale que le problème se pose également pour les salariés car, avec votre structure, rien ne dit que vous n'aurez pas des syndicats chinois (*Sourires*), par le fait de la succursalisation de la Banque de l'Indochine et de Suez, dans le conseil d'administration de cette banque.

Vous souriez, monsieur le ministre, mais cela peut très bien exister.

Ou alors, vous aurez un autre système: ce sera la C. G. T. qui ira demander des votes à des ouvriers ou employés chinois de la Banque de l'Indochine et de Suez à Singapour. Je leur souhaite beaucoup de plaisir en allant là-bas ramasser des voix pour la C. G. T. !

M. Jacques Toubon. C'est tout à fait ça !

M. André Billardon, président de la commission. Vous dites n'importe quoi !

M. Gabriel Kaspereit. Calmez-vous, monsieur le président de la commission !

M. François d'Aubert. N'aurait-il pas mieux valu, dans ce projet de loi, carrément prévoir un quatrième collège, en quelque sorte, pour les usagers...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. François d'Aubert. ... parce que, là, vous mêlez les genres et ce n'est pas du tout la même chose que de parler de représentants financiers du monde agricole, commercial et d'usagers !

M. Robert-André Vivien. C'est irréfutable sur le plan du droit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

M. Pascal Clément. Le Gouvernement ne répond pas ?

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1181 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 35. »

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Cet amendement permet de répondre à ce que disait tout à l'heure M. le président de la commission à propos de ceux qui, dans cet hémicycle, défendent réellement les travailleurs. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Nous avions bien compris qu'il y avait dans son esprit lutte des classes entre les possédants et les exploités. Peut-être avons nous fait un erreur, mais nous savons maintenant en tout cas qu'il y a vraiment deux classes différentes: ceux qui savent et ceux qui ne savent pas !

Vous avez la science infuse. Votre mystique vous entraîne à savoir tout, sauf peut-être que, si le rythme des remplacements des membres de conseil d'administration prévu par cet article est de six ou trois ans selon les cas, le rythme biblique est de 7, de 77 ou de 777 ans. C'est un autre crâneau que le vôtre.

Pourquoi ce délai de six ans a-t-il été choisi? Pourquoi pas cinq? Pourquoi pas sept? Quelle est la définition? Je m'interroge et je me tourne vers ceux qui ont rédigé le texte. Pourquoi six ans?

Est-ce pour pouvoir, à l'intérieur d'un septennat présidentiel, distribuer les fromages à des obligés? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Un an avant la fin du septennat !

M. Jacques Godfrain. Ou bien êtes-vous hostiles à la notion de Plan au point de refuser aux dirigeants de ces entreprises la possibilité de gérer à long terme? Car, sur une période de six ans, que va-t-il se passer? Dans les trois premières années, on va se mettre en place et étudier ces sociétés, qui sont immenses, qui ont des ramifications et une diffusion telles qu'il faut au moins trois ans pour les apprécier. Et puis, les trois dernières années, alors même qu'on commencera à savoir les gérer, on se retrouvera en fin de mandat sans qu'à aucun moment on ait pris de décision engageant le long terme. Un tel refus de la notion de plan de la part de votre groupe nous étonne.

Nous nous demandons aussi pourquoi certains administrateurs — ceux qui sont nommés pour la première fois — ne seront là que pour trois ans. Vous allez créer deux classes au sein de ces conseils d'administration: ceux qui y seront un peu au rabais, pour trois ans, et qui n'auront absolument rien à dire dès le début de leur mandat puisqu'on saura d'avance qu'il y sont à titre provisoire, à titre transitoire; et ceux qui y seront à titre non précaire — je dirai à titre prolongé — c'est-à-dire pour six ans.

Telles sont les questions que nous inspirent les contradictions de l'article 35. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. Gabriel Kaspereit. Dites au moins: « Je suis contre ! », monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1181. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 99 et 1182, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 99, présenté par M. Charzat, rapporteur, Mme Sicard, M. Billardon, M. Gosnat, et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 35 :

« Au terme de cette période transitoire, la composition du conseil d'administration, les critères et les modalités de désignation de ses membres seront modifiés ou précisés par la loi. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un amendement n° 1389 ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 99, supprimer le mot « transitoire ». »

L'amendement n° 1182, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Après les mots: « seront renouvelés », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 35: « pour moitié au bout de trois ans. L'ordre de sortie des administrateurs ainsi renouvelable sera déterminé par tirage au sort ». »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. André Billardon, président de la commission. Coordination avec le titre II !

M. Robert-André Vivien. Cinq mots ! Il a dit cinq mots au lieu d'un !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1182.

M. Jacques Toubon. Le libellé de l'amendement n° 1182 est suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas utile d'en exposer longuement les motifs.

Selon nous, la meilleure façon de déterminer le renouvellement des conseils d'administration par moitié au bout de la première période de trois ans, c'est de procéder à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de sortie des administrateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 99 ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de coordination, qui ne pose pas de problème et que le Gouvernement soutient.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je ferai observer au Gouvernement, à propos de l'amendement n° 99, que la notion de période transitoire est de plus en plus floue.

L'administrateur a des pouvoirs qui ne sont pas définis et qui sont donc a priori indéfinis et même infinis...

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. François d'Aubert. ... car il aura les pleins pouvoirs et son action sera sans contrôle.

En outre, au terme de cette période transitoire, les critères et les modalités de désignation seront modifiés et précisés par la loi. Le projet de loi renvoie une fois encore à une loi ultérieure. C'est désormais une constante de votre discours, car vous ne cessez de répéter depuis dix jours qu'un autre projet de loi viendra compléter le texte dont nous discutons. Loin de légiférer sur l'innovation sociale ou la démocratisation dans l'entreprise, elle se bornera à modifier la composition et le fonctionnement des conseils d'administration.

Cette période transitoire vous permettra tout simplement de faire plaisir dès maintenant à un certain nombre de personnes qui entreront dans les conseils d'administration, puis, à nouveau, dans deux ans, de refaire plaisir à d'autres.

Déjà, nul n'ignorait qu'une première fromagerie serait ouverte immédiatement en raison du changement entraîné par les nationalisations. Mais vous prévoyez déjà l'ouverture d'une deuxième fromagerie dans deux ans.

Nous déplorons donc cette période transitoire. Ou vous savez ce que vous allez faire des entreprises nationalisées, ou vous ne le savez pas.

Et le fait que vous prévoyiez une période transitoire nous incite à penser que vous ne le savez pas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1389. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99, modifié par le sous-amendement n° 1389. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 1182 n'a plus d'objet.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1183 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par le nouvel alinéa suivant :

« La durée du mandat des membres des conseils d'administration sera automatiquement interrompue en cas de deux déficits successifs annuels d'exploitation. »

La parole est à M. Toubon, pour défendre l'amendement n° 1183.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, dans le souci de faire gagner du temps à l'Assemblée, je souhaiterais défendre en même temps les amendements n° 1183 et 1184. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Vous avez la parole pour défendre ces deux amendements.

M. Jacques Toubon. Ces deux amendements, s'inscrivant dans la même ligne, doivent effectivement être exposés en même temps.

De récentes déclarations émanant de très hautes autorités mettent en cause des chefs d'entreprise et laissent entendre que tel ou tel pourrait faire l'objet de poursuites ou d'autres mesures de ce genre.

M. Jean-Paul Planchou. De qui s'agit-il ?

M. Jacques Toubon. Ces propos, nous ne les qualifions pas. Ce que nous voulons, c'est que soit bien établie la responsabilité des dirigeants des entreprises nationales, vis-à-vis de leurs salariés, vis-à-vis des citoyens que nous sommes, vis-à-vis des contribuables que nous sommes aussi.

En effet, quelle est la caractéristique du dirigeant de l'entreprise nationale ? C'est qu'il a une responsabilité éminente vis-à-vis des citoyens et vis-à-vis des contribuables. Vis-à-vis des citoyens d'abord. L'Etat étant actionnaire à 100 p. 100 et l'entreprise lui appartenant, chaque citoyen doit se considérer comme actionnaire de l'entreprise nationale. Donc les dirigeants nommés par le Gouvernement et représentant l'Etat à la tête de ces entreprises nationales doivent rendre des comptes, en quelque sorte, à l'ensemble des citoyens français.

Malheureusement, il ne semble pas que ce soit sur cette voie que vous vous engagiez, compte tenu des critères que vous reprenez pour nommer les dirigeants en cause.

J'ai relevé tout à l'heure, dans vos propos, une expression qui m'a tout de même un peu inquiété : vous nous avez dit que, « dans une certaine mesure », vous feriez appel à des personnes compétentes. C'est un peu court !

Les dirigeants des entreprises nationales sont aussi responsables vis-à-vis du contribuable, car si les dirigeants faillissent, qui reconstituera les fonds propres des sociétés déficitaires ? Qui paiera les subventions ? Qui paiera le manque à gagner ? Ce n'est pas un cas hypothétique ; nous savons ce que, en matière de dotation en capital, de fonds propres, Renault a coûté aux contribuables dans les années récentes.

M. Pierre Tabanou. Et Dassault ?

M. Jacques Toubon. Et qui paiera les impôts et les dividendes qui ne seront pas versés à l'Etat, faute de bénéficiaires ?

Voilà une responsabilité très importante, qui me conduit d'ailleurs à vous poser deux questions d'ordre plus général, monsieur le secrétaire d'Etat. D'abord, quels sont les objectifs que vous entendez retenir pour les entreprises nationales ? Ensuite, et c'est une question essentielle car elle permet de mesurer la responsabilité de ces entreprises vis-à-vis de la nation, est-ce qu'à votre sens les sociétés nationales doivent ou non gagner de l'argent ?

Cette triple responsabilité des dirigeants des entreprises nationales vis-à-vis de leurs salariés, des citoyens français et des contribuables, nous conduit à penser qu'ils doivent pouvoir être sanctionnés.

Nous voulons, par les amendements n° 1183 et 1184, prévoir une forme de sanction des dirigeants d'entreprises nationales qui se rendraient coupables de mauvaise gestion. Nous proposons qu'en cas de déficits répétés pendant deux années, la responsabilité de ces dirigeants soit mise en cause et qu'ils puissent être démis de leurs fonctions.

Je crois que c'est une mesure de bon sens. C'est en tout cas une façon de sanctionner cette responsabilité vis-à-vis des salariés, des citoyens et des contribuables.

Mesdames, messieurs de la majorité, si vous êtes sûrs de la qualité et de la compétence des dirigeants que vous allez placer à la tête des compagnies financières nationalisées, vous pouvez, avec la plus grande tranquillité d'esprit, voter les amendements que nous vous proposons.

Si, en revanche, vous avez des doutes, vous voterez contre ces amendements, mais alors quel sera le risque pour la collectivité nationale tout entière ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission. La commission s'oppose à ces amendements ; elle s'en est d'ailleurs expliquée au cours de la discussion des titres I^{er} et II.

Après les « amendements photocopies », voici maintenant les « discours photocopies » qui consistent à redire indéfiniment les mêmes choses.

Mes chers collègues, nous sommes patients, nous irons jusqu'au but, même si parfois, l'ayant déjà entendu, nous n'écoutons pas toujours ce que dit M. Toubon.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai effectivement dit que nous ferions appel dans « une certaine mesure » à des personnes compétentes. Et M. Toubon a eu l'amabilité de relever, pour s'en étonner, ce propos qui me semblait ironique, si on le situait bien dans son contexte. Mais comme M. Toubon me dit qu'on peut en faire une mauvaise interprétation, je lui demande de bien vouloir inverser les mots. Il s'agit bien d'« une mesure certaine. »

Je pense, monsieur Toubon, qu'ainsi nous serons d'accord.

M. Jacques Toubon. Certes !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ajouterai toutefois que je suis farouchement hostile aux deux amendements présentés parce qu'ils introduisent, vis-à-vis des dirigeants, une marque de méfiance qui pourrait être à la limite paralysante et les conduire à commettre des erreurs regrettables. Ces amendements vont contre notre intérêt commun, qui est de développer des grandes entreprises au service de la collectivité.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas de marquer notre confiance, il s'agit simplement d'assurer la crédibilité de nos futures entreprises nationalisées. Vous affirmez que ces entreprises seront bien gérées, que cela va bien marcher, comme chez Renault ou ailleurs. Nous souhaitons que ce soit le cas, que les entreprises nationales soient fortes et indépendantes de l'Etat. Mais nous souhaitons aussi qu'elles ne supportent pas des charges indues et que si la puissance publique leur assigne des missions d'intérêt général, d'aménagement du territoire ou autre, le coût supplémentaire soit bien isolé. Ces préoccupations sont d'ailleurs tout à fait dans la logique du rapport Nora.

Et nous souhaitons également que ces entreprises soient gérées avec rigueur, que les frais de fonctionnement ne soient pas aussi élevés que ceux de certaines entreprises publiques. Vous connaissez les tentations qui existent quelquefois dans le secteur public sur le plan du fonctionnement. Nous avions d'ailleurs proposé un amendement qui consistait tout simplement à interdire les subventions d'équilibre pour les entreprises nationalisées. Ironie du sort, l'amendement a été déclaré irrecevable en application de l'article 40, parce qu'il aboutissait à une charge supplémentaire pour l'Etat ! C'est dire, implicitement, qu'il y aura des subventions d'équilibre, sinon vous auriez laissé passer cet amendement.

Nous nous rabattons donc sur ces deux amendements qui visent effectivement à responsabiliser les administrateurs. Si vous voulez que vos entreprises jouissent d'une bonne réputation, qu'elles partent avec un bon bagage, qu'elles abordent dans de bonnes conditions leur nouvelle vie administrative et publique, vous avez tout intérêt à ce que l'on sache que les dirigeants de ces entreprises sont des gens responsables, qui

encourent éventuellement des sanctions, autres que politiques, ou méritent des louanges selon que leur gestion aura été mauvaise ou bonne.

Tel est le sens de ces amendements. Très franchement, je crois que votre refus irait tout à fait à l'encontre de ce que vous souhaitez. Vous voulez que les entreprises aient leur autonomie, qu'elles soient bien gérées. Eh bien ! nous vous donnons les moyens de sanctionner éventuellement des mauvaises gestions sans que, lorsque vous aurez à le faire, on vous accuse alors de les sanctionner pour des raisons politiques.

Nous vous tendons une perche. Malheureusement, vous la refusez. C'est pourquoi nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 1183.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1183.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	155
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1184 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par le nouvel alinéa suivant :

« Par dérogation aux règles habituelles des sociétés commerciales, les mandats des membres des conseils d'administration prennent fin automatiquement si deux exercices consécutifs font apparaître des pertes nécessitant une introduction de fonds propres ».

Cet amendement a déjà été soutenu. Le Gouvernement et la commission ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 1184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Toubon a indiqué à plusieurs reprises qu'il voulait accélérer les débats.

Je l'en remercie, même si l'intention n'est pas nécessairement suivie d'un résultat très positif puisque l'opposition — mais c'est son droit le plus strict — multiplie les demandes de scrutin public.

En dépit des cahots, la patache dans laquelle nous sommes (*Mouvements divers sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) — c'est une grosse berline, mais n'y voyez aucune allusion à la fuite à Varennes (*Sourires*) — avance peu à peu.

M. Gabriel Kasperet. Décidément vous avez la manie de couper des têtes. (*Sourires*).

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Toutefois, nous sommes tous convaincus que nous n'aurons pas terminé l'examen du projet à dix-neuf heures trente, heure à laquelle le Gouvernement a indiqué très clairement dans son ordre du jour prioritaire qu'il souhaitait que s'arrête la discussion de cet après-midi avant de reprendre lundi matin.

C'est pourquoi je me permets, au nom du Gouvernement, de vous demander courtoisement, et en laissant évidemment l'Assemblée libre de faire ce qu'elle veut, d'accélérer un peu l'allure de la « patache », de façon que nous puissions en terminer lundi. Si l'on pouvait gagner un tout petit peu de temps, en prévision des débats budgétaires, ce ne serait pas une mauvaise chose. D'autant que, connaissant le sens de l'homothétie et de la répétition de certains, je suis persuadé que le débat budgétaire fournira l'occasion de développer de nouveaux arguments. (*Sourires*).

C'est donc très amicalement que je m'adresse à chacun d'entre vous pour souhaiter que la patache arrive au terme de son voyage lundi à midi.

M. le président. Je transmettrai votre demande aux responsables des groupes, monsieur le ministre.

M. Gabriel Kasperet. Je demande la parole.

M. le président. Pour quelques mots seulement, monsieur Kasperet.

M. Gabriel Kasperet. Simplement pour marquer que l'opposition, quoi qu'en disent certains, ne fait pas preuve d'intolérance puisqu'elle ne réagit pas devant ce qui est tout de même une sorte d'intrusion, en dépit de la grande courtoisie de M. le ministre, dans les activités du Parlement. Cela dit, nous vous avons entendu.

M. Maurice Dousset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dousset, auquel je demande d'être bref.

M. Maurice Dousset. Nous sommes sensibles à la longueur de ces débats et, pour ma part, à sa difficulté, puisque je ne suis pas un spécialiste. Je les ai suivis néanmoins en grande partie.

Que l'on ne nous reproche pas d'avoir ralenti la discussion. Nous faisons notre travail de parlementaires. Au demeurant, depuis huit ans que je siége ici, j'ai connu des débats qui ne revêtaient pas l'importance capitale de celui-ci et qui ont duré beaucoup plus longtemps.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas votre hâte à clore ce débat, mis à part le fait que la discussion budgétaire doit s'engager aussitôt après. Nous ne sommes pas à un jour près. Après l'Assemblée nationale, c'est le Sénat qui aura à examiner ce projet. La loi ne sera donc pas votée définitivement dès lundi soir. Quant au Conseil constitutionnel, s'il est saisi, il aura un mois pour se prononcer. J'aimerais être sûr qu'il dispose de tout le temps qui lui est nécessaire pour débattre d'un sujet aussi important.

M. le président. Monsieur Dousset, laissez le Conseil constitutionnel organiser ses travaux. Il est souverain dans ce domaine. De grâce, respectez l'équilibre des pouvoirs !

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1253 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par le nouvel alinéa suivant :

« Les fonctions de membre de conseil d'administration sont gratuites. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Les chevaux qui tirent la patache sont certes un peu fatigués, mais rassurez-vous, ils sont encore là ! (*Sourires*).

Nous demandons des scrutins publics, certes, mais ils sont sélectifs. Ceux qui nous observent ou qui nous écoutent peuvent constater que, bien souvent, le Gouvernement exprime des intentions qu'il ne souhaite pas voir inscrites dans la loi. Nous voulons que tout soit clair et c'est pourquoi nous demandons des scrutins sur des amendements ou des articles qui touchent à la gestion même des entreprises. Après tout, dans un an, dans deux ans, ou dans trois ans, c'est sur ces critères-là que seront jugées les entreprises publiques. On saura bien alors si elles sont ou non en déficit. On verra bien si leurs dirigeants ont été changés ou non. Ainsi nous nous engageons vis-à-vis du pays car nous estimons que la crédibilité de ces entreprises publiques est en jeu.

L'amendement que je vous propose est très simple, il indique que « les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites ». Si vous le refusez, il sera clair que ces entreprises seront des « fromages » où l'on mettra à la retraite ceux auxquels on voudra faire plaisir, en leur distribuant en plus des tantièmes et des jetons de présence.

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est l'extrême-droite du Front populaire qui s'exprime.

M. François d'Aubert. Les Français seront alors en droit de penser que vous avez placé vos amis tout en leur faisant matériellement plaisir.

Alors, tout est très simple : nous demandons que les fonctions de membre du conseil d'administration soient gratuites ce qui nous paraît parfaitement logique, d'autant que ceux que vous allez nommer seront certainement des fonctionnaires, déjà rémunérés par ailleurs.

M. Michel Charzat, rapporteur. Pas possible ! Il est des Croix de feu !

M. François d'Aubert. Nous ne visons évidemment pas les salaires, mais les tantièmes et les jetons de présence !

Y aura-t-il rémunérations directes ou indirectes, surtout indirectes, des membres du conseil d'administration ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission. Troisième édition !

M. François d'Aubert. Et vous n'avez toujours pas compris !

M. André Billardon, président de la commission. Contre l'amendement, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre également.

M. Robert-André Vivien. Mais ce n'est pas une réponse ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Godfrain. C'est scandaleux !

M. André Billardon, président de la commission. Vous êtes mal placés, messieurs, pour nous parler de jetons de présence !

M. François d'Aubert. Qu'est-ce que cela signifie !

Vous voulez m'empêcher même de défendre un amendement !

M. Gabriel Kasperoit. Mais c'est la dictature ici, maintenant !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour une minute seulement.

M. Jacques Toubon. Rassurez-vous, je n'en aurai pas besoin !

Il n'est pas possible, non, vraiment pas, que les administrateurs des sociétés nationales telles que vous les concevez, étant donné tout ce que vous nous avez expliqué de la structure, de la finalité et de la philosophie du projet de nationalisation...

M. Michel Charzat, rapporteur. Comment pouvez-vous parler de philosophie ?

M. Jacques Toubon. ... touchent des rémunérations indirectes, notamment des tantièmes.

Il faut savoir ce que l'on veut. On ne peut vouloir à la fois la révolution et, dans la révolution, maintenir les tantièmes ! Il faut choisir : la révolution ou les tantièmes ! (Très bien ! Très bien ! Sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Une remarque : monsieur Toubon, vous devriez le savoir, les tantièmes n'existent plus !

M. Pascal Clément. Quelle hypocrisie !

M. François d'Aubert. Je visais les rémunérations directes ou indirectes. Vous voulez donner cinq mille francs par mois à ceux qui siégeront dans les conseils d'administration ! C'est ça ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1253.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	154
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous en arrivons aux explications de vote sur l'article 35.

La parole est à M. François d'Aubert, pour une explication de vote de trois minutes.

M. François d'Aubert. Le groupe Union pour la démocratie française votera contre cet article pour trois raisons au moins.

D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes refusé à nous donner quelque garantie que ce soit quant à la compétence des administrateurs et des responsables des futures entreprises nationalisées. Nous en déduisons que ces dirigeants ne seront pas à l'abri des pressions politiques.

M. Gabriel Kasperoit. C'est évident !

M. François d'Aubert. Ils ne seront pas non plus nommés uniquement en raison de leur compétence financière ou économique. Il y a même tout à craindre pour qu'ils soient nommés là pour des raisons uniquement politiques, ainsi que nous l'avons constaté, récemment, pour le Crédit agricole, où c'est un ami personnel de M. le Président de la République qui vient d'être désigné. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est le népotisme !

M. Robert de Caumont. Et Giscard, il n'a pas placé ses copains ?

M. François d'Aubert. Ensuite, nous constatons que vous êtes dans la contradiction. Vous affirmez qu'il y aura des entreprises autonomes et que leurs dirigeants seront pleinement responsables.

Mais, chaque fois que nous avons souhaité insérer dans le projet des dispositions tendant à rendre concrète cette responsabilité, tout au moins à introduire la notion de responsabilité financière, quitte à prévoir des sanctions en cas de déficit de ces entreprises, chaque fois vous avez refusé !

En votant contre cet article, nous sanctionnerons donc votre refus de rendre réellement responsables les dirigeants des entreprises.

Enfin, troisièmement, nous voterons contre cet article parce que nous savons fort bien qu'en réalité vous vous refusez à empêcher que ne se reconstituent des féodalités dans ces compagnies financières.

Ces compagnies financières seront de nouveau des féodalités. Ce ne seront peut-être pas les mêmes hommes qui seront en place, mais ils auront probablement la même origine : l'administration.

Avez-vous changé quelque chose aux données financières, aux situations matérielles, aux salaires par exemple ? Y a-t-il dans votre projet des dispositions relatives aux salaires des dirigeants des entreprises publiques futures ? Non ! Silence sur le sujet !

M. Jean Anciant. Bla bla bla...

M. François d'Aubert. Non, ce n'est pas du bla-bla-bla !

Vous étiez les premiers, et vous êtes les premiers à protester contre les salaires, quelquefois trop élevés, c'est vrai, et nous l'avons souvent regretté nous aussi, versés dans les entreprises qui vont être nationalisées.

Plusieurs députés socialistes : Bla-bla-bla !

M. François d'Aubert. Or vous ne vous en souvenez plus. Je constate que vous n'avez absolument rien cherché pour éviter que cela ne se renouvelle.

M. Jean-Paul Planchou. Demandez donc à M. de Caumont qui pourrait vous rafraîchir la mémoire !

M. François d'Aubert. Alors, quand vous parlez de moralité, ce ne sont que des mots (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) : chaque fois que vous êtes devant l'obstacle, vous renoncez car...

M. le président. Monsieur François d'Aubert, votre temps de parole est épuisé.

M. François d'Aubert. ... en fin de compte, et nous le comprenons maintenant à l'évidence, que signifient vos entreprises publiques ? D'abord la « mitterrandisation » de ces entreprises, car ce seront des amis du Président de la République qui y seront nommés.

M. Robert de Caumont. Quand c'était des giscardiens, ce n'était pas la même chose ?

M. François d'Aubert. Ensuite, ce seront des « fromages ».

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous êtes obsédé par les « fromageries ».

M. François d'Aubert. Ce sera la plus grande « fromagerie » jamais ouverte en France ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Gosnat. Vous parlez de sociétés comme E. D. F., qui depuis 1946 ont donné la mesure de leur qualité !

M. Gabriel Kasperoit. Allez, messieurs, à la soupe, vous aussi ! C'est l'heure !

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour trois minutes !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République avait proposé d'améliorer fondamentalement l'article 35.

M. Jean-Paul Planchou. Vous êtes émouvant !

M. Jacques Toubon. Nous voulions être sûrs de la compétence des dirigeants des entreprises nationales : vous avez refusé.

M. Jean-Paul Planchou. Eh oui !

M. Jacques Toubon. Nous voulions la démocratie au profit des salariés (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) : vous avez refusé !

M. Luc Tinsseau. Démagogue !

M. Jacques Toubon. Nous voulions que les dirigeants des entreprises soient responsables : vous avez refusé.

Nous avons voulu, en un mot, que la nomination des dirigeants, leur maintien dans leurs fonctions soit entouré des garanties que le citoyen, le contribuable et le salarié ont en droit d'attendre du dirigeant d'une entreprise nationale : vous avez refusé !

M. Jean-Paul Planchou. Que voulez-vous ! Vous avez perdu !

M. Jacques Toubon. C'est pourquoi notre groupe, après avoir constaté que l'attitude du Gouvernement et de la majorité était celle de l'irresponsabilité, votera contre l'article 35.

Plusieurs députés socialistes. Il fallait le dire tout de suite !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Quelques remarques seulement.

M. François d'Aubert a parlé de « sanctions » envers les responsables d'entreprises assumant mal leurs responsabilités. C'est un mot, monsieur François d'Aubert, que nous récusons. Nous n'employons jamais ce mot ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement de la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Et à Valence, quels mots employez-vous ?

M. François d'Aubert. Vous ne parlez pas de sanctions, non ! Vous les prononcez !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, messieurs !

Nous parlons toujours de confiance envers les responsables...

M. Pascal Clément. Et de têtes coupées !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... dont nous savons très bien qu'ils assumeront totalement leurs fonctions, au service des entreprises nationales dans l'intérêt collectif, dans l'intérêt national.

M. Jacques Toubon. Mais ce sont des hommes comme les autres !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je considère aussi, monsieur François d'Aubert, que la manière dont vous avez parlé de la « mitterrandisation » de ces sociétés...

M. Gabriel Kaspereit. Il s'agit bien pourtant de cela !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... est une insulte grave envers le Président de la République, qui est le Président de tous les Français ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Godfrain. Et le Crédit agricole !

M. Robert-André Vivien. Le Président de la République a dit qu'il était le président de la gauche ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur François d'Aubert, vous n'avez pas le droit de parler ainsi de l'homme qui est le Président de la République et le Président de tous les Français !

M. Gabriel Kaspereit. Il est aussi un élu, et c'est pour nous un droit fondamental de critiquer les élus !

M. Pascal Clément. Monsieur le secrétaire d'Etat, on voit que vous n'étiez pas ici pour entendre ce qui s'y disait du temps de M. Giscard d'Estaing !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je parle du Président de la République, et je dis ce que je pense !

Monsieur Toubon, la compétence, la responsabilité et le désintéressement ne se traitent pas par la loi, mais relèvent des rapports que la puissance publique entretient et entretiendra avec les hommes et les femmes...

M. Jacques Godfrain. Vos hommes à vous !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... qui auront la charge d'entreprises importantes pour la collectivité nationale !

M. Jacques Toubon. Le copinage ! Le copinage ! Voilà les rapports ! Le règne du copinage ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 35.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes. et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	332
Contre	155

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Applaudissements indécents !

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Les représentants des salariés prévus à l'article 35 sont désignés compte tenu de la représentativité de chacune des organisations syndicales au sein de la société et de ses filiales, sur proposition de ces organisations.

« Chaque organisation syndicale présente trois noms pour chaque siège à pourvoir.

« Chaque représentant des salariés doit avoir plus de deux ans au moins un contrat de travail avec la société ou une de ses filiales.

« La fonction de membre du conseil d'administration est incompatible avec les mandats de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de délégué syndical au comité d'entreprise, de délégué du personnel et de délégué au comité d'hygiène et de sécurité de la société et de ses filiales.

« Dans le cas où un administrateur viendrait à être investi de l'un de ces mandats, il est réputé démissionnaire d'office de sa fonction d'administrateur à moins qu'il ait, dans un délai d'un mois, renoncé à son mandat. »

La parole est à M. Planchou, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Planchou. Pour l'article ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Vous avez été laconique, bref et précis !

La parole est à M. Clément.

Plusieurs députés socialistes. Contre ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Pascal Clément. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai trouvé bien sourcilieux tout à coup, au sujet du Président de la République.

Nous sommes en plein congrès : le vôtre ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Charzat, rapporteur. Oh ! Ça suffit !

M. Pascal Clément. Permettez-moi à mon tour de faire preuve d'un peu de mémoire, messieurs, cela peut détendre !

M. André Billardon, président de la commission. Vous ne nous détendez jamais, monsieur Clément !

Plusieurs députés socialistes. Parlez-nous de l'article 36 !

M. Pascal Clément. J'aimerais rappeler que M. Le Garrec, au congrès de Metz, employait, à propos de M. Mitterrand l'expression : césarisme démocratique. Aujourd'hui, appeler, comme l'a fait M. d'Aubert, M. Mitterrand par son nom est considéré comme quelque chose d'abominable.

Visiblement, vous avez la mémoire courte, monsieur Le Garrec ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. François d'Aubert. C'est vrai : césarisme démocratique ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pascal Clément. Il s'agissait bien de M. Mitterrand! (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Gabriel Kasperoff. Mais c'est écrit, messieurs!

M. Jean-Paul Planchou. Vous n'avez rien d'autre à dire, monsieur Clément?

M. Pascal Clément. N'est-ce pas amusant monsieur le secrétaire d'Etat?

M. le président. Monsieur Clément, j'apprécie que vous teniez informé de la vie politique de notre pays, mais veuillez revenir à l'article 36, sinon je serai obligé de vous retirer la parole!

M. Pascal Clément. Monsieur le président, j'y reviendrai d'autant plus vite que cet article est, à mes yeux, absurde.

Il manifeste, en effet, de la manière la plus éclatante l'inanité du refus du Gouvernement de faire procéder à des élections à bulletin secret pour la désignation des représentants du personnel.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez certainement le taux de syndicalisation dans les deux groupes dont il s'agit! Citez-moi, par exemple, le nombre des syndiqués dans les deux groupes de Suez et de Paribas? Et combien y a-t-il de syndicats au total dans ces deux compagnies? J'espère que cette fois-ci vous nous ferez l'honneur d'une réponse à nos questions! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Gosnat. Vous devriez le savoir!

M. Robert-André Vivien. Taisez-vous, vous n'écoutez même pas!

M. Pascal Clément. Qu'y a-t-il, monsieur Gosnat?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Clément.

M. Robert-André Vivien. C'est M. Gosnat qui interrompt!

M. le président. Poursuivez, monsieur Clément!

M. Pascal Clément. Si M. Gosnat veut bien se taire!

M. Robert-André Vivien. Ce sera difficile!

M. Pascal Clément. On aurait pu considérer la situation réelle, monsieur le secrétaire d'Etat, au lieu de plaquer absolument ce dogmatisme qui empêche de voter à bulletin secret pour faire désigner les représentants par les syndicats.

Enfin, vous qui passez votre temps à parler de la liberté des travailleurs, de leurs nouveaux droits, jugez-vous normale une élection qui n'a pas lieu à bulletin secret? C'est le fondement même de la démocratie!

Dans le cas d'espèce de ces deux banques, il était évident que, compte tenu du faible taux de syndicalisation, il y allait de l'intérêt général, de l'intérêt des représentants du personnel et en tout cas de l'intérêt de la démocratie.

Sur cet article, on peut vraiment dire que votre souci de l'homothétie vous conduit à l'absurde. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Voilà une bonne intervention!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission. Je trouve fâcheuse cette tendance à vouloir ridiculiser l'Assemblée. Je demande par conséquent, puisque deux orateurs, un pour, un contre, se sont exprimés, que l'Assemblée soit consultée sur l'application de l'article 57 du règlement. (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le censeur!

M. le président. Je dois consulter l'Assemblée sur cette demande émanant d'un de ses membres.

(La clôture de la discussion sur l'article, mise aux voix, est prononcée.)

M. Gabriel Kasperoff. Regardez les totalitaires! (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.) Ils empêchent la démocratie de s'exprimer. Vous êtes contre la liberté! (Même mouvement sur les mêmes bancs.)

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, cette décision n'a aucune valeur: vous avez bien compté les voix « pour », mais omis de demander les voix « contre ».

M. Robert-André Vivien. M. Séguin a raison!

M. Georges Gosnat. Mais non, il a tort!

M. le président. Monsieur Séguin, il ne semble pas qu'il soit besoin que vous fassiez un rappel au règlement. J'ai pris bonne note de votre observation, qui sera transmise à la conférence des présidents.

M. Philippe Séguin. D'accord, monsieur le président!

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1186 ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 36:

« Les représentants des salariés prévus à l'article 35 sont élus par l'ensemble du personnel à bulletin secret et au scrutin majoritaire à deux tours à raison de:

« — deux représentants pour le collège « employés »;

« — deux représentants pour le collège « gradés »;

« — deux représentants pour le collège « cadres »;

« Sont éligibles tous les salariés titulaires, justifiant d'une ancienneté minimum de deux ans dans l'entreprise. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, l'intervention du président de la commission spéciale...

M. Georges Gosnat. Est très bonne!

M. Jacques Toubon. ...et le vote qui s'ensuit constitue, je le dis avec gravité et tristesse...

M. Michel Charzat, rapporteur. Allons bon!

M. Jacques Toubon. ...une manifestation de plus, patente, de ce que la majorité socialiste et communiste ne veut pas que s'exprime la minorité et que vous en êtes tous restés au principe que j'énonçais tout à l'heure et que M. Laignel a affirmé, dès le début de ce débat: « La minorité a tort parce qu'elle est la minorité! » (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Jean-Paul Planchou. Très bien!

M. Luc Tinseau. Si c'est vous qui le dites!...

M. Philippe Séguin. Vous devriez avoir honte!

M. Jacques Toubon. Je vous dis, à vous messieurs de la majorité, et à vous, messieurs du Gouvernement qui laissez faire la majorité qui vous soutient, que ces paroles sont simplement la traduction du commencement de ce qu'en français on appelle la dictature! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kasperoff. Parfaitement!

M. Robert-André Vivien. Très bien!

M. Luc Tinseau. Et c'est Toubon qui parle!

M. Gabriel Kasperoff. N'oubliez pas que vous ne représentez que la moitié de la nation! Et rien d'autre!

Plusieurs députés socialistes et communistes. Le S. A. C.! Le S. A. C.!

M. Gilbert Bonnemeison. Vous, vous osez parler de dictature?

M. Luc Tinseau. Vos propos, monsieur Toubon, sont inadmissibles!

Un député socialiste. Et la Corée, monsieur Vivien?

M. Robert-André Vivien. Et alors? J'en suis fier! Je me suis battu en Corée pour défendre les libertés!

M. Jean-Paul Planchou. Ces propos sont inadmissibles!

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas le président Billardon, c'est le président Bâillonon!

Un député socialiste. Vivien, à la buvette!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Toubon?

M. Jacques Toubon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Toubon, je vous remercie. Je ne puis pas vous laisser dicter la conduite du Gouvernement, c'est respecté autant la majorité que l'opposition dans cette assemblée...

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas évident.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et qui laisse chacun s'exprimer comme il veut !

Je puis encore moins laisser dire que nous ouvrons la voie à la dictature...

M. Robert-André Vivien. C'est M. Billardon qui était visé.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne vous interromps pas, monsieur Vivien, lorsque vous intervenez.

L'opposition passe son temps à s'exprimer.

M. Gabriel Kaspereit. Parce que vous ne répondez pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement, depuis le début de ce débat, a indiqué qu'il n'emploierait pas des moyens de procédure exceptionnels. Les effets de tribune, quand ils restent dans les normes, me paraissent tout à fait acceptables...

M. Pascal Clément. Mais enfin, monsieur le ministre, vous vous trompez de côté; c'est à M. Billardon qu'il faut vous adresser.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... mais, je vous en prie, pas de grands mots pour accuser le Gouvernement de laisser faire ce qui serait un début de dictature.

M. Pascal Clément. On n'en est arrivé à ne plus pouvoir parler.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est moi qui ne peux plus parler maintenant. Ce sont des propos inadmissibles, je demande à M. Toubon, qui est un homme de bon sens parfois (*Rires sur les bancs des socialistes*) de bien vouloir les retirer. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Absolument pas ! Au nom de mon groupe, j'interdis à M. Toubon de retirer ses paroles.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est cela, la dictature.

M. le président. La parole est à M. Toubon, à qui il reste trois minutes.

M. Jacques Toubon. J'espère que les « arrêts de jeu » sont décomptés ? (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Planchou. Il appelle ça un jeu !

M. le président. Evidemment, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je suis désolé que le Gouvernement considère — ce sont les termes qu'il a employés — comme un effet de tribune les paroles d'un parlementaire qui défend la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes. Le S.A.C., le S.A.C. !

M. Jacques Toubon. Notre amendement n° 1186 a pour objet — c'est pour cela qu'au total nous sommes au centre du débat, malgré ces interruptions — de transformer le système de désignation des administrateurs salariés que vous avez prévu et qui consiste à demander aux syndicats des propositions, puis au Gouvernement, représentant l'Etat, de nommer ces représentants des salariés à l'intérieur des conseils d'administration des entreprises nationales, en un système démocratique, c'est-à-dire dans lequel les représentants des salariés seront désignés par les salariés eux-mêmes.

Du point de vue de la démocratie, qu'y a-t-il à redire à ce système ? Est-ce que, tout d'un coup, parce que vous pensez que les difficultés auxquelles vous avez à faire face vous interdisent désormais de laisser s'exprimer l'opposition, en toute matière...

M. Jean-Paul Planchou. Démagogie !

M. Jacques Toubon. ... vous seriez devenus hostiles au suffrage universel ?

M. Jean-Paul Planchou. C'est fini ?...

M. Jacques Toubon. Voilà donc l'objet de cet amendement n° 1186 et de ceux qui le suivront. Nous voulons que les salariés désignent eux-mêmes, à travers leurs collèges, leurs représentants dans les conseils d'administration.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne sauriez, comme malheureusement votre majorité l'a fait au sein de la commission spéciale, vous opposer à une proposition qui veut simplement plus de démocratie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission. Elle s'oppose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je m'oppose à cet amendement, mais je souhaite donner mon avis sur l'ensemble des amendements n° 1186, 1185, 1188 et 1189 qui sont de même nature, en faisant trois remarques.

Premièrement, le problème de la démocratie économique est important. Une loi sera déposée au printemps — le Premier ministre s'y est engagé — et nous verrons bien, à ce moment-là, quelle sera l'attitude d'un ensemble de parlementaires qui ont beaucoup évoqué cette démocratie économique au cours de ce débat.

Deuxièmement, nous avons considéré, après consultation des organisations syndicales, qu'il était préférable, dans la phase intermédiaire, pour aller très vite et dans l'intérêt des entreprises, de prévoir une représentation des travailleurs par la médiation de leurs organisations syndicales. Ce souci d'efficacité et de rigueur a été partagé par nos interlocuteurs.

Troisièmement — et c'est une remarque de fond — pour nous, l'expression « représentation dans les organisations syndicales » n'est pas contradictoire avec le mot de liberté, elle lui est liée. Il me semble que certains d'entre vous ont tendance à oublier que les organisations syndicales sont l'instrument historique des libertés du salarié. En ce sens, nous restons en ligne avec une histoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Quand M. Toubon parle de liberté, j'ai froid dans le dos. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous avez raison, car vous êtes en train de la tuer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1186.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1185, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« Les représentants des salariés prévus à l'article 35 sont élus par l'ensemble du personnel à bulletin secret et au scrutin majoritaire à deux tours à partir des listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives au sens du code du travail.

« La répartition sera la suivante :

« — deux représentants pour le collège « Employés » ;

« — deux représentants pour le collège « Gradés » ;

« — deux représentants pour le collège « Cadres ».

« Sont électeurs tous les salariés titulaires.

« Sont éligibles tous les salariés titulaires, justifiant d'une ancienneté minimum de deux ans dans l'entreprise.

« Les candidatures libres ne seront admises qu'au second tour dans le seul cas où le nombre des votants n'aurait pas atteint au premier tour 50 p. 100 des inscrits. »

Dois-je comprendre qu'il n'est pas défendu, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Vous me permettez de vous faire remarquer que l'attitude de l'opposition n'est pas en général l'abstention; elle prend ses responsabilités et, en particulier, elle défend les amendements qu'elle a déposés.

M. le président. Pour qui dites-vous cela ?

M. Jacques Toubon. Je le dis pour notre assemblée.

M. le président. Je n'avais pas bien compris.

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'était pas à vous, monsieur le président, qu'étaient adressés ces propos.

M. le président. La parole est donc à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1185.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est du même type que celui que nous avons présenté précédemment et il se situe dans la suite logique des amendements n° 1186, 1188 et 1189 par lesquels nous voulons, monsieur le secrétaire d'Etat, sans aucunement méconnaître le rôle historique des organisations syndicales, ...

M. Gabriel Kaspereit. Pas trop de références à l'histoire...

M. Jacques Toubon. ... instituer à l'intérieur des entreprises une véritable démocratie salariale.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que les syndicats — j'ai eu l'occasion de l'indiquer — ont eu historiquement, ont aujourd'hui et auront demain une vocation irremplaçable et qui est la leur en ce qui concerne le contrôle de l'application de la loi sociale...

M. Robert Le Foll. Ça fait plaisir de vous l'entendre dire.

M. Jacques Toubon. ... en ce qui concerne la défense des travailleurs, la revendication, la négociation collective, mais je ne crois pas que leur vocation soit tournée vers la gestion. Ce serait un contresens fatal de penser que les syndicats puissent gérer et je crois donc qu'il n'est pas, d'une part, de bonne méthode et, d'autre part, réellement démocratique de faire désigner à travers les organisations syndicales les représentants des salariés dans les organismes dirigeants des entreprises nationales.

C'est cela que nous voulons dire, sans remettre en cause, en aucune façon, la vocation et la mission fondamentale des syndicats de travailleurs dans notre société.

(J'ajoute que ce que nous voulons, nous, c'est en fait une véritable réforme de l'entreprise, qu'elle soit nationale ou qu'elle soit privée...

M. Michel Charzat, rapporteur. Intéressant !

M. Jacques Toubon. ... dans laquelle nous parviendrons à donner directement à l'ensemble des salariés, par des formules juridiques à établir, une part de responsabilité dans la gestion de l'entreprise.

M. Gilbert Bonnemaison. Qu'est-ce que vous avez attendu ?

M. Robert Le Foll. Vingt-trois ans de pouvoir !

M. Jacques Toubon. En effet, l'entreprise est devenue un organisme social tout autant qu'un organisme de caractère économique et il faut que nous la prenions en tant qu'entité sociale et humaine pour la traiter globalement et pour lui apporter en dehors de toutes les solutions juridiques, financières et techniques qui, depuis longtemps, depuis la loi de 1867 sur les sociétés, ont été retenues.

M. Gilbert Bonnemaison. Heureusement qu'on est là pour vous y faire penser !

M. Jacques Toubon. Grâce à cette prise de conscience — et je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que ni ce texte ni aucun autre ne l'évoque — nous devons amener tous ceux qui, dans l'entreprise, concourent à son devenir — les détenteurs du capital, les salariés, les dirigeants — à pouvoir, tous ensemble, dire leur mot.

Ce texte ne le permet pas. Nous voulons l'amender mais nous ne le voterons pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission. Contre !

M. le président. Le Gouvernement a déjà donné son avis.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le président, en écoutant M. Toubon et ses collègues de la droite je tiens à affirmer solennellement notre volonté de donner aux travailleurs toute leur place, celle qui leur a toujours été refusée, dans la gestion des affaires du pays, et jusqu'au plus haut niveau des entreprises et de l'Etat.

J'ai entendu M. Toubon et ses amis mettre en cause la façon dont la majorité de gauche de cette assemblée fait respecter ses droits à partir de la Constitution qu'ils ont fait adopter et que nous ne violons point — M. Billardon s'est encore référé tout à l'heure à l'un de ses articles. Eh bien, cette majorité de gauche, qui a été méprisée si longtemps lorsqu'elle était dans l'opposition — a été élue à la suite des scrutins des mois de mai et juin derniers...

Plusieurs députés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Nous aussi !

M. Pascal Clément. Et ça vous a coûté combien de sièges ?

M. Gabriel Kaspereit. Mais le P. C. a perdu des voix, voyons. Ah ! vous, les mouscouteurs, vous êtes bien amusants !

M. Robert-André Vivien. Oui, vous avez vu combien il vous reste de sièges ?

M. Louis Odru. ... alors que l'ancienne majorité est arrivée au pouvoir grâce au 13 mai 1958, après un coup d'Etat.

M. Robert-André Vivien. Le 13 mai 1958, j'ai été arrêté par M. Jules Moch. J'ai des raisons de m'en souvenir, si vous, vous les avez oubliées !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1185.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 26 octobre 1981, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Samedi 24 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 112)

Sur l'article 34 du projet de loi de nationalisation, (Mise en place des nouveaux organes de direction des deux compagnies financières nationalisées.)

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	331
Contre	154

L'Assemblée nationale a adopté.

Cont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufila.
Beaufort.
Bèche.
Becc.
Beix (Roland).
Belion (André).
Belorgey.
Bellrame.
Benedetti.
Benetière.
Benolist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Boorepauz.
Borel.
Boucheron.
(Charente).
Boucheron.
(Ile-et-Vilaine).

Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathaia.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colln (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combaatell.
Mme Commergnat.
Coulliet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Deilsie.
Denvera.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhalie.

Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupillet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durtard.
Escutlia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalla.
Frécha.
Frelaut.
Fremion.
Gabarron.
Gaillard.
Galliet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goerliot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guldozi.

Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jailon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Joaselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagna.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).

MM.
Alphandery.
Ansuquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barrier.
Barre.
Barrot.
Baa (Pierre).

Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Maigras.
Maivy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natlé.
Mme Nelertz.
Mme Neveux.
Nllès.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Olméa.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pea (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuzlat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Polgnant.
Popereu.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).

Ont voté contre :

Baudouin.
Baunel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Blgeard.
Blirraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).

Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tloseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplod (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vuillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.

Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Dailliet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Fadala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.

Gulchard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperleit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Messmin.
Messmer.
Mestre.
Micaut.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.

Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camilla).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Staal.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vulllaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wolf (Claude).
Zeller.

S'est abstenue volontairement:

Mme Moreau (Louise).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault et Mme Gaspard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucchi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 283 ;

Non votants : 3 : Mme Gaspard, MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucchi (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86 ;

Nun votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 61 ;

Abstention volontaire : 1 : Mme Moreau (Louise).

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François) ;

Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

Mme Gaspard, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement n° 94 de la commission spéciale, sous-amendé, à l'article 35 du projet de loi de nationalisation. (Modalités de désignation des membres des conseils d'administration des deux compagnies financières nationalisées « en attendant l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public ».)

Nombre des votants	475
Nombre des suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	332
Contre	143

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Ballgand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Becq. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benolist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Bralne. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chalgneau. Chandrauit. Chapuis.	Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Colomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezles. Darinot. Dassonville. Defontaine. Dehoun. Delanoë. Delehedde. Deilsle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desseln. Desirade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durlieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Estler. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Floche (Jacques). Florian. Forgues. Fornl. Fouillé. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Frelaut. Fromlon. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard.	Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gosnat. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézaré. Guldou. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Hallmi. Hauteccœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joseph. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Juventin. Kuchelda. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoine. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Bail. Le Bris. Le Coadie. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Légrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Lengagne. Leonetti. Loncle. Loite. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnet. Malandaïn.
--	--	--

Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Morz
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortellette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.

Perrier.
Pesce.
Peuzlat.
Philibert.
Pldjot.
Pierret.
Pigeon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchou.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Qullès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machari.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.

Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voullot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Branger.
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charié.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdraa.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fossé (Roger).
Fouchier.

Foyer.
Frédéric-Dupont.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Ichauspé.
Julia (Didier).
Kasperelt.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.

Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Mersmer.
Mestre.
Yilcaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Plinte.
Pons.
Préaumont (de).
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvalgo.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheerart.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bégault.
Benouville (de).
Bouvard.
Briane (Jean).

Caro.
Daillet.
Dassault.
Dousset.
Fontaine.

Fuchs.
Geng (François).
Proriol.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 284 ;
Non votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86 ;
Non votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 52 ;
Non votants : 10 : MM. Bégault, Bouvard, Briane (Jean), Caro, Daillet, Dousset, Fuchs, Geng (François), Proriol, Wolff (Claude).

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François) ;
Contre : 5 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert ;
Non votants : 2 : MM. Fontaine, Zeller.

SCRUTIN (N° 114)

Sur l'amendement n° 1179 de M. Noir à l'article 35 du projet de loi de nationalisation. (Dans la composition des conseils d'administration des deux compagnies financières nationalisées, porter de 4 à 6 les représentants des salariés.)

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244

Pour l'adoption	156
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Brunet (André).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.

Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdraa.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (François).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.

Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Ichauspé.
Julia (Didier).
Kasperelt.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujolan du Gasset.

Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaut. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet.	Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Pinte. Pons. Préaumont (de). Priol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santoni. Sautier. Sauvaigo.	Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Sois-onn. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberl. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeiler.	Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Mouliet. Mouloussamy. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilès. Notebart. Odru. Oehler. Olmela. Ortet. Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Péncaut. Perrier. Pesce. Peuziat. Philibert. Pidjot. Pierret. Pigolon. Pinard. Pistre. Pianchou.	Poignant. Poperen. Porelli. Portheult. Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Quilès. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Rieubon. Rigal. Rimbault. Robin. Rojet. Roger (Ermlé). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. San'rot. Sapia. Sarre (Georges). Schiffler.	Schreiner. Sénès. Mme Sicard. Souchon (René). Mme Soum. Soury. Mme Subiet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddei. Tavernier. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepied (Guy). Vairoff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vouillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.
Ont voté contre :					
MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asenai. Aumont. Badet. Balligand. Baily. Balmigère. Bapt. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Baleux. Battist. Bayiet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Beqg. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertille. Besson (Louis). Biliardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheiron (Charente). Boucheiron (Ile-et-Vilaine). Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunhes (Jacquie). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassalng. Castor. Cathala. Caumont (de). Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger.	Cbevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combasteil. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabczies. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delehedde. Deilsle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desein. Destrade. Dhaille. Doilo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloé. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilat. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forné. Fouillé. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Freiaut. Fromion. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gosnat. Gourmeion. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézaré.	Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Halimi. Hauteceœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Hugué. Huyghues des Etages. Ibanés. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joseph. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Juventin. Kucheida. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajointe. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Baill. Le Bris. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Lengagne. Leonetti. Loncle. Lotte. Luisi. Madreille (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Maigras. Maivy. Marchais. Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Massot. Mezoin. Meilick. Menga. Metals. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri).	M. Césaire.	S'est abstenu volontairement :	
M. Césaire.					
N'ont pas pris part au vote :					
MM. Benouville (de) et Dassault.					
N'ont pas pris part au vote :					
M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.					
ANALYSE DU SCRUTIN					
Groupe socialiste (286) :					
Pour : 1 : M. Brunel (André).					
Contre : 282 ;					
Abstention volontaire : 1 : M. Césaire.					
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale, Nucci (président de séance).					
Groupe R. P. R. (88) :					
Pour : 86 ;					
Non votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.					
Groupe U. D. F. (62) :					
Pour : 62.					
Groupe communiste (44) :					
Contre : 44.					
Non inscrits (11) :					
Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeiler ;					
Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).					
Mises au point au sujet du présent scrutin.					
M. André Brunel, porié comme ayant voté « pour », et M. Césaire, porié comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».					

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'amendement n° 1180 de M. Noir à l'article 35 du projet de loi de nationalisation. (Parmi les quatre personnalités des professions financières, industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles des conseils d'administration des deux compagnies financières nationalisées, une est obligatoirement chef d'une entreprise de moins de mille salariés.)

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	154
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergellin.
Bigéard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).

Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (François).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hauteclocque (dc).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperreit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madellin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.

Médeclin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Mios ec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weiseohorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.

Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoit.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).

Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemalson.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).

Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrait.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Durauffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Forgues.
Forné.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalls.
Frêche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmouza.
Garrouste.
Mme Gaspard.

Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goerriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuceida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseriesgues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Lonche.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mittérand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora (Christiane).

Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméda.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault, Masson (Jean-Louis) et Nilès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Contre : 284 ;

Non votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 85 ;

Non votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault, Masson (Jean-Louis).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 43 ;

Non votant : 1 : M. Nliès.

Non inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).

SCRUTIN (N° 116)

Sur l'amendement n° 1183 de M. Noir à l'article 35 du projet de loi de nationalisation. (Interruption automatique de la durée du mandat des membres des conseils d'administration des deux compagnies financières nationalisées en cas de deux déficits successifs annuels d'exploitation.)

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244

Pour l'adoption.....	155
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansuquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Blzet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charlea.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Couaté.
Couve de Murville.

Daillet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchler.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.

Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoilan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Meamlin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Mlossec.

Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).

Proriol.
Rayn¹.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvalgo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevan-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapl (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bontepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaign.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrait.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.

Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colio (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dahezies.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Delhoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupe.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Fàure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Fromlon.
Gabarrou.
Gaillard.
Galliet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Gerrmon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.

Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguel.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuchejda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malsonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Maasion (Marc).
Massot.
Mazolin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).

Mocœur. Moutdargent. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortellette. Moulinet. Moutoussamy. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilès. Notebart. Odru. Oehler. Olméa. Ortel. Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Pénicaut. Perrier. Pesce. Peuziat. Philibert. Pidjot. Pierref. Pignon. Pinard. Pistre. Planchou. Poignant.	Poperen. Porelli. Portheault. Pouchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Quilès. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Rieubon. Rigal. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Vidal (Joseph). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. Santrot. Sapin. Sarre (Georges). Schifflier.	Schrelnel. Sénès. Mme Sicard. Souchon (René). Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddci. Tavernier. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepied (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vuillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.	Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Deimas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillat. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Févre. Fillon (François). Flosse (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis).	Gengenwin. Gissingier. Guasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florcnce d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Kaspereit. Kochl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marelte. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerle. Mesmin. Messmer.	Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santonl. Sautier. Sauvaigo. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasl. Tiberi. Touhon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolf (Claude). Zeller.
--	---	--	---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de) et Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 86 ;
Non-votants : 2 : MM. Benouville (de) et Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;
Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).

SCRUTIN (N° 117)

Sur l'amendement n° 1253 de M. Charles Millon à l'article 35 du projet de loi de nationalisation. (Gratuité des fonctions de membre de conseil d'administration des deux compagnies financières nationalisées.)

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	154
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier.	Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard.	Bégault. Bergelin. Bigard. Birraux. Bizet. Bianc (Jacques).
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsl. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassiné. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Becq. Beix (Reland). Bellon (André). Bolorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel.	Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Bralne. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Bassinaud. Cassaing. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chantraut. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Cambastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezies. Darinot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisle.	Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein. Destrade. Dhaïlle. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fievet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Frelaut. Fromion. Gabarrou. Gaillard. Galliet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard.
--	---	--

Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguët.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).

Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Loite.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Maiondain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Ossellin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pigret.
Pignion.
Pisard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.

Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodei.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Groupe communiste (44) :

Contre : 42 ;
Non votants : 2 : MM. Lajoinie, Marchais.

Non inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Serghert, Zeiler ;
Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Castor, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Lajoinie et Marchais, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 118)

Sur l'article 35 du projet de loi de nationalisation. (Composition des conseils d'administration des deux compagnies financières nationalisées.)

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	332
Contre	155

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Becq. Beix (Roland). Beillon (André). Bejorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Bilion (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Brainé. Briand.	Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Carleiat. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevailler. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Collin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combasteil. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezies. Darnot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisie. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein. Destrade. Dhalie. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland).	Dumont (Jean-Louis). Duplet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fouillé. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Frelaut. Fromion. Gabarrou. Gallard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gosnat. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Halimi. Hauteceur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory.
---	---	---

S'est abstenu volontairement :

M. Castor.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault, Lajoinie et Marchais.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Contre : 283 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Castor ;
Non votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86 ;
Non votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
Contre : 1 : M. Stirn.

Houteer.	Marchand.	Quilès.	Durr.	Inchauspé.	Perbet.
Huguet.	Mas (Roger).	Ravassard.	Esdras.	Julia (Didier).	Péricard.
Huyghues	Masse (Marius).	Raymond.	Falala.	Kaspercit.	Pernin.
des Etages.	Masson (Marc).	Renard.	Fèvre.	Koehl.	Perrut.
Ibanès.	Massot.	Renault.	Fillou (François).	Krieg.	Petit (Camille).
Istace.	Mazoin.	Richard (Alain).	Flosse (Gaston).	Labbé.	Pinte.
Mme Jacq (Marie).	Mellick.	Rieubon.	Fontaine.	La Combe (René).	Pons.
Mme Jacquaint.	Menga.	Rigal.	Fossé (Roger).	Lafleur.	Préaumont (de)
Jagoret.	Metais.	Rimbault.	Fouchler.	Lancien.	Proriol.
Jalton.	Metzinger.	Robin.	Foyer.	Lauriol.	Raynal.
Jans.	Michel (Claude).	Rodet.	Frédéric-Dupont.	Léotard.	Richard (Laclenl).
Jarosz.	Michel (Henri).	Roger (Emile).	Fuchs.	Lestas.	Rigaud.
Join.	Michel (Jean-Pierre).	Roger-Machart.	Galley (Robert).	Ligot.	Rocca Serra (de).
Joseph.	Mitterrand (Gilbert).	Rouquet (René).	Gantier (Gilbert).	Masson (Jean-Louis).	Rossinot.
Jospin.	Mocœur.	Rouquette (Roger).	Gascher.	Madelin (Alain).	Royer.
Josselin.	Montdargent.	Rousseau.	Gastines (de).	Marcellin.	Sablé.
Jourdan.	Mme Mora	Sainte-Marie.	Gaudin.	Marcus.	Santoui.
Jourdet.	(Christiane).	Sanmarco.	Geng (Francis).	Marette.	Sautier.
Joxe.	Moreau (Paul).	Santa Cruz.	Gengenwin.	Masson (Jean-Louis).	Sauvaigo.
Julien.	Mortelette.	Santrat.	Gissingier.	Mathieu (Gilbert).	Séguin.
Juventin.	Moullnet.	Sapin.	Goasduff.	Mauger.	Seitlinger.
Kuchelda.	Moutoussamy.	Sarre (Georges).	Godefroy (Pierre).	Maujouan du Gasset.	Sergheraert.
Labazée.	Natiez.	Schiffler.	Godfrain (Jacques).	Soisson.	Stasi.
Laborde.	Mme Neiertz.	Schreiner.	Gorse.	Médecin.	Sprauer.
Lacombe (Jean).	Mme Nevoux.	Sénés.	Goulet.	Méhaignerie.	Stirn.
Lagorce (Pierre).	Nilès.	Mme Sicard.	Grussenmeyer.	Mesmin.	Tiberl.
Laignel.	Notebart.	Souchon (René).	Guichard.	Messmer.	Toubon.
Lajoinie.	Odru.	Mme Soum.	Haby (Charles).	Mestre.	Tranchant.
Lambert.	Oehler.	Soury.	Haby (René).	Micaux.	Valleix.
Lareng (Louls).	Olmata.	Mme Sublet.	Hamel.	Millon (Charles).	Vivien (Robert-André).
Lassale.	Ortet.	Suchod (Michel).	Hamelin.	Mlossec.	Vuillaume.
Laurent (André).	Mme Osselin.	Sueur.	Mme Harcourt	Mme Missoffe.	Wagner.
Laurisseries.	Mme Patral.	Tabanou.	(Florence d').	Mme Moreau	Wolf (Claude).
Lavédrine.	Patriat (François).	Taddei.	Harcourt	(Louise).	Zeller.
Le Baill.	Pen (Albert).	Tavernier.	(François d').	Narquin.	
Le Bris.	Pénicaud.	Testu.	Mme Hauteclocque	Noir.	
Le Coadic.	Perrier.	Théaudin.	(de).	Nungesser.	
Mme Lecuir.	Peisce.	Tinseau.	Hunault.	Oroano (Michel d').	
Le Drian.	Peuziat.	Tondon.			
Le Foll.	Philibert.	Tourné.			
Lefranc.	Pidjot.	Mme Toutain.			
Le Gars.	Pierret.	Vacant.			
Legrand (Joseph).	Pignlon.	Vadepied (Guy).			
Lejeune (André).	Pinard.	Valroff.			
Le Meur.	Pistre.	Vennin.			
Lengagne.	Planchou.	Verdon.			
Leonetti.	Poignant.	Vial-Massat.			
Loncle.	Poperen.	Vidal (Joseph).			
Lotte.	Porelli.	Villette.			
Luisi.	Portheault.	Vivien (Alain).			
Madrelle (Bernard).	Pourchon.	Vouillot.			
Mahéas.	Prat.	Wacheux.			
Maisonnat.	Prouvost (Pierre).	Wilquin.			
Malandain.	Proveux (Jean).	Worms.			
Malgras.	Mme Provost	Zarka.			
Malvy.	(Eliane).	Zuccarelli.			
Marchals.	Queyranne.				

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de) et Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louls Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 284 ;
Non votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86 ;
Non votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François) ;
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Birraux.	Chirac.
Alphandery.	Bizet.	Clément.
Ansquer.	Blanc (Jacques).	Cointat.
Aubert (Emmanuel).	Bonnet (Christlan).	Cornette.
Aubert (François d').	Bouvard.	Corrèze.
Audinot.	Branger.	Costé.
Barnier.	Brial (Benjamin).	Couve de Murville.
Barre.	Briane (Jean).	Daillet.
Barrot.	Brocard (Jean).	Debré.
Bas (Pierre).	Brochard (Albert).	Delatre.
Baudouin.	Caro.	Delfosse.
Baumel.	Cavallé.	Deniau.
Bayard.	Chaban-Delmas.	Deprez.
Bégault.	Charlé.	Desanlis.
Bergelin.	Charles.	Doussel.
Bigard.	Chasseguet.	Durand (Adrien).

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du samedi 24 octobre 1981.

1^{re} séance : page 2467 ; 2^e séance : page 2491.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 13
Codes.	Titres.	France.	France.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :			
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)